ville d'Épinal

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS VERBAL

de la séance du

JEUDI 19 Décembre 2019

à 18 H 30

au Grand Salon de l'Hôtel de Ville

HÔTEL DE VILLE
9 rue du Général Leclerc
B.P. 25 - 88026 ÉPINAL Cedex

tél : 03.29.68.50.00
fax : 03.29.31.49.46
www.epinal.fr

CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 19 Décembre 2019 à 18 H 30
au Grand Salon de l'Hôtel de Ville

AFFICHAGE INTÉRIEUR

Séance ouverte sous la présidence de Monsieur Michel HEINRICH, Maire, en présence des Conseillers Municipaux :

Mesdames et Messieurs HEINRICH, NARDIN, DEL GENINI, GRASSER, DEAU, ANDRÈS, JEANDEL-JEANPIERRE, CRAVOISY, SERIEYS, CANTERI, ADAM, MORETTON, CROISILLE, EYMANN, LIENARD, THIEBAUT, JOURDAIN, BRAUN, PETIT, MULLER, LABAT, DENNINGER-ARNAUX, RAFIKI, SCAGLIANI, PONS, MOINAUX, ABEL, BINAMÉ, ROBINOT, LEROY, LACOUR.

EXCUSÉS :

Monsieur Daniel VALENTIN, donne pouvoir à Monsieur Patrick NARDIN,
Madame Pierrette PICARD, donne pouvoir à Madame Michèle DUMONTIER
Madame Michèle DUMONTIER, donne pouvoir à Madame Pascal DEAU,
Madame Patricia NOEL, donne pouvoir à Monsieur Antoine LABAT,
Madame Valérie FRANCOIS, donne pouvoir à Madame Marie Christine THIEBAUT,
Monsieur Stéphane VIRY, donne pouvoir à Monsieur Michel HEINRICH,
Madame Elodie COURTOIS, donne pouvoir à Monsieur Christophe PETIT,

ABSENT :

Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Pascal LIENARD,

➢ Le Procès-Verbal de la séance du 14 novembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Bon pour affichage **le 9 Janvier 2020**

Le Maire,

Michel HEINRICH

Rapport de M. HEINRICH

⇒ A l'Etablissement de tarifs (alinéa 2°) : SANS OBSERVATIONS

- Pour la création d'un tarif majoré en cas d'occupation sans droit ni titre du domaine public.

- Fixant les tarifs d'entrée au festival « Les larmes du rire » ainsi que les tarifs de la buvette liées au festival qui s'est déroulé du 4 au 15 octobre 2019.

- Pour l'octroi d'un bon d'accès gratuit au Musée de l'Image à chaque nouveau spinalien accueilli lors de la journée d'accueil qui s'est déroulée le dimanche 13 octobre 2019.

- Fixant le tarif « groupes adultes » au Musée de l'Image.

- Fixant les tarifs d'entrée au Musée de l'Image du 1er novembre au 29 novembre 2019 en l'absence d'exposition permanente.

- Fixant les tarifs de vente des produits liés à l'exposition « Loup ! Qui es-tu ? ».

- Fixant les tarifs de location des chalets et des différentes animations (atelier, patinoire) dans le cadre du Village de Saint-Nicolas qui se déroule du 6 décembre 2019 au 5 janvier 2020.

⇒ A l'Etablissement de marchés à procédure adaptée (alinéa 4°) :

- Avec la société EUROP SERVICE, pour l'acquisition d'un porte-outil à 4 roues motrices.

- Avec la société AB SECURITE, pour l'installation d'un système anti-intrusion au Centre Léo Lagrange.

- Avec la société WILLY LEISSNER, pour des travaux dans le local de l'ancienne poudrière.

- Avec la société SODEL, pour le remplacement des luminaires extérieurs de la Tour Chinoise.

- Avec le Groupement INEO, SPIE CITY NETWORK, pour un avenant au marché de

l'opération de requalification des Places de l'Atre et Edmond Henry.

- Avec la société TERIDEAL TARVEL, pour l'engazonnement hydraulique des sols du cimetière Parc.

- Avec les sociétés LEBLANC et BLACHERE, pour les illuminations de fin d'année des rues Pellet, de l'Atre, Palais de justice, des Halles, Ambrail et Jeanmaire.

- Avec la société GONSOLIN, pour la reprise du plafond de l'école Paul Emile Victor.

- Avec la société JEAN-LUC GERARD, pour la maitrise d'œuvre du marché de réhabilitation de l'ex-billetterie du Musée de l'Image.

- Avec les sociétés BATY ELEC et HOUILLON, pour les travaux de réfection du logement situé au 4 impasse des écoles.

- Avec la société RICOH, pour la contractualisation d'un contrat de maintenance pour un copieur couleur au sein de la Direction des Services techniques.

- Avec la société ACCORSI, pour l'aménagement de deux cellules à la Maison des Associations.

- Avec la société ALKO, pour la fourniture de mobilier urbain anti-percussion (barrières...).

- Avec la société INEO INFRACOM, pour la mise en place d'un système de video-protection.

- Avec la société DECIBELS, pour la mise en place d'un système pérenne de sonorisation.

- Avec la société AB SECURITE, pour un avenant au marché de vérification et de maintenance des systèmes de sécurité incendie pour les bâtiments de la ville.

- Avec la société LOCATENTES, pour un avenant à l'accord-cadre à bons de commandes pour la location de chapiteaux.

- Avec la société PARMENTIER FRERES, pour des travaux d'exploitation forestière en forêt communale.

- Avec les sociétés, HOUILLON, PARANT PLATRERIE, FMT DIVOUX et PIERRE LAMBERT pour des avenants à l'opération de rénovation des sanitaires publics et du parquet à l'espace Cours.

- Avec la société STPI, pour un avenant au marché de travaux d'alimentation en eau potable rue Koechlin et Boeringer et route de Remiremont.

- Avec la société VALDENAIRE, pour l'aménagement d'un quai et d'une aire de retournement rue Gambetta.

- Avec la société ROC AMENAGEMENT, pour un avenant au marché de travaux de sécurisation des carrières Desbuissons et Friesenhauser.

- Avec les sociétés MAGGIO MARIO, AVENIR TOITURES VOSGES, BATY ELEC, METALLERIE LABREUCHE et CARRELAGES ET DECO, pour des avenants aux marchés de l'opération de mise en accessibilité du Groupe Scolaire Jean-Mace.

- Avec la société BOUGEL, pour un avenant au marché de travaux de mise en accessibilité de la société de Tir d'Epinal.

- Avec la société AL RENOV' pour un avenant au marché de travaux de l'escalier à l'école du centre.

- Avec la société RAY, pour les travaux de réfection rue quarante semaine.

- Avec la société LTBO, pour un avenant au marché de vérification et maintenance des portes automatiques.

⇒ A l'Etablissement de conventions de louage ou de mise à disposition de locaux (alinéa 5°):

- Au profit de l'Association Adali HABITAT, pour la mise à disposition via un bail commercial d'un local sis au 3 Quartier de la Magdeleine, à partir du 1er août 2019.

- Au profit de l'Association de Gestion de Centres Sociaux Spinaliens, pour la mise à disposition d'un local sis 1 place d'Avrinsart.

- Au profit de Monsieur Lidong ZHOU, pour la mise à disposition d'un appartement de type F1 sis rue des Minimes.

- Au profit de l'Association WIMOOV, pour la location de deux garages situés au Quartier de la Magdeleine.

- Au profit de l'Association Antoinette Production, pour la mise à disposition d'une cellule sise quartier de la Magdeleine, « Maison des Associations ».

- Au profit de Madame Shaza ALMADDAD, pour la location d'un appartement de type F1 sis 16 rue des Minimes.

- Au profit de Monsieur Mickaël ALEXANDRE, pour la location d'un appartement F4 sis 49 rue de Nancy.

⇒ **À l'acceptation des dons et legs (alinéa 9°) :**

- Pour le don au Musée de l'Image par Madame Annie DOLLEANS, pour un ensemble d'images chromolithographiques publicitaires.

⇒ **Au règlement des honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts (alinéa 11°) :**

- Avec la société ALLEX, pour le règlement d'honoraires d'expertise dans le cadre de mises en fourrière de véhicules en stationnement gênant ou abusif.

⇒ **Au renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (alinéa 24°) :**

- Pour le renouvellement de l'adhésion auprès de « Musées Grand-Est », pour les années 2019 et 2020.

⇒ À la demande d'attribution de subventions par tout organisme financeur (alinéa 26°) :

- Auprès de l'Etat au titre des fonds Barnier pour les travaux de protection contre les chutes de blocs sur les sites du Château d'Epinal et de la Salière du Loup.

- Auprès de l'Etat avec la DRAC Grand Est au titre des collections « Jean-Paul Marchal » et « Henri George » ainsi que du soutien à la commande publique dans le cadre du chemin des images.

- Auprès de l'Etat avec la DRAC Grand Est au titre du dispositif « 2020 année de la BD » pour une exposition au Musée de l'Image.

2 – DIRECTION GÉNÉRALE

2/1 – Vidéo-protection de la ville

Rapports de M.NARDIN

2/1.1 Règlement

Le Conseil Municipal a approuvé le règlement relatif à l'utilisation et l'installation de caméras de vidéoprotection de la ville, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

ADOPTÉ
1 Voix contre M. LACOUR

2/1.2 Convention de partenariat avec l'Etat relative au déport d'images

Le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat avec l'Etat relative au déport d'images, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

ADOPTÉ
1 Voix contre M. LACOUR

2/2 – Nouveau Projet de Renouvellement Urbain - Bitola Champbeauvert

Rapport de M. HEINRICH

2/2.1 – Avenant à la délégation de la maitrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération à la Ville d'Epinal dans le cadre du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain Bitola-Champbeauvert

Le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à la délégation de la maitrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération à la Ville d'Epinal pour le Nouveau Projet de Renouvellement Urbain Bitola-Champbeauvert afin de fixer une nouvelle participation financière de la Communauté d'agglomération d'Epinal, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Rapport de M. HEINRICH

2/2.2 – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain du quartier de Bitola-Champbeauvert

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal a approuvé l'attribution au groupement « AMT » pour le marché de maîtrise d'œuvre du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain du quartier de Bitola-Champbeauvert, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

2/3 – Délégation des services publics locaux

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication des rapports de délégation des services publics locaux

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication des rapports annuels d'activité de l'exercice 2018 relatifs à l'exploitation des services publics locaux délégués suivants :

Rapport de Mme ADAM

2/3.1 – Le crématorium

Rapport de Mme JEANDEL-JEANPIERRE

2/3.2 – La restauration scolaire et municipale

Rapport de Mme DEL GÉNINI

2/3.3 – L'exploitation touristique et fluviale du Port d'Épinal

Rapports de M. CRAVOISY

2/3.4 – La distribution de gaz naturel

2/3.5 – Le chauffage urbain

Rapport de M. NARDIN

2/3.6 – La gestion du stationnement payant

Rapport de M. ANDRÈS

2/3.7 – L'exploitation des services publics de l'eau potable et l'assainissement

3 – AFFAIRES FINANCIÈRES

Rapports de M. CRAVOISY

3/1 – Modification de la régie de recettes pour le stationnement payant relative à l'application Paybyphone

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal a approuvé la modification de la régie de recettes pour la mise en place d'une nouvelle application de paiement du stationnement payant avec Paybyphone, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

3/2 – Décision Modificative

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal a approuvé la décision modificative au budget consistant à divers ajustements de fin d'année.

3/3 – Neutralisation des amortissements

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal a approuvé la neutralisation des amortissements.

3/4 – Fixation des participations définitives entre budgets annexes TVA et budget principal au titre de l'exercice 2019

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal a approuvé la fixation des participations définitives entre budgets annexes TVA et budget principal au titre de l'exercice 2019.

3/5 – Dissolution du budget annexe eau

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal a approuvé la dissolution du Budget annexe eau.

3/6 – Vote du Budget Primitif 2020

3/6.1 – Budget Principal

ADOPTÉ
Avec 9 abstentions :
Mesdames ABEL – LEROY – DENNINGER-ARNOUX
Messieurs MOINAUX – ROBINOT – BINAMÉ – SCAGLIANI – PETIT – EYMANN

avec 1 voix contre :
Monsieur LACOUR

Budgets Annexes :

3/6.2 – Budget T.V.A. – Gestion des Salles

ADOPTÉ
avec 4 abstentions :
Mesdames LEROY – DENNINGER-ARNOUX
Messieurs
ROBINOT – SCAGLIANI

avec 1 voix contre :
Monsieur LACOUR

Rapport de M. CRAVOISY

3/6.3 – Budget T.V.A. – Locations Commerciales

ADOPTÉ
avec 4 abstentions :
Mesdames LEROY – DENNINGER-ARNOUX
Messieurs ROBINOT – SCAGLIANI

avec 1 voix contre :
Monsieur LACOUR

4 – AFFAIRES GÉNÉRALES ET ÉCONOMIQUES

Rapport de M. NARDIN

4/1 – Rapport d'activité de la Société d'Economie Mixte de développement économique et d'aménagement d'Épinal-Golbey et de sa Région

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication du rapport d'activité 2018 de la Société d'Économie Mixte de développement économique et d'aménagement d'Épinal-Golbey et de sa région.

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication du rapport d'activité

Rapport de M. HEINRICH

4/2 – Rapport d'activité de la Société d'Economie Mixte du Ciné Palace d'Epinal

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication du rapport d'activité 2018 de la Société d'Économie Mixte du Ciné Palace d'Epinal.

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication du rapport d'activité

Rapport de M. HEINRICH

4/3 – Engagement de modification du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal a approuvé l'engagement de la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Rapport de M. NARDIN

4/4 – Zac de Laufromont – Finalisation de la concession d'aménagement et lancement d'une nouvelle procédure

Le Conseil Municipal a approuvé la finalisation de la concession d'aménagement et le lancement d'une nouvelle procédure pour permettre la poursuite de la traduction opérationnelle de la ZAC de Laufromont, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4/5 – Cessions

Rapports de M. CRAVOISY

4/5.1 – Cession d'une emprise

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal a approuvé la cession d'une emprise issue des parcelles communales cadastrées BM 53 et BM 300 situées à l'intersection de la Rue Alfred de Vigny et de la Rue Alphonse de Lamartine, au profit de Madame Farida AYADI, pour un prix de 21,00 euros par mètre carré, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

4/5.2 – Accord de principe pour la cession d'une emprise pour l'extension du cinéma

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal a approuvé l'accord de principe pour la cession d'une emprise au profit de la Société d'Economie Mixte (SEM) « Cinés Palace » issue de la parcelle communale cadastrée AT 486, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

4/5.3 – Agrément de cession pour une emprise

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal a approuvé l'agrément de la ville pour la cession, par la SOLOREM d'une emprise à détacher des parcelles cadastrées BY 31 et BY 78, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

4/5.4 – Echange foncier sans soulte dans le cadre de la restructuration du chemin du pré-serpent

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal a approuvé l'échange foncier sans soulte dans le cadre de la restructuration du chemin du pré-serpent, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Rapport de M. CRAVOISY

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4/5.5 – Rétrocession par l'EPFL

Le Conseil Municipal a approuvé la rétrocession par l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) au profit de la Ville, de parcelles cadastrées AB 725, 726, 728, 1228 et 1229 situées Rue Saint-Michel, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Rapport de M. VALENTIN

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4/6 – Forêts communales : Etat d'assiette des coupes de l'exercice 2020

Le Conseil Municipal a approuvé l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2020 et la désignation de produits de l'exercice 2020 en Forêts communales d'Épinal, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

5 – AFFAIRES SPORTIVES ET DE LA JEUNESSE

5/1 – Versement de subventions

Rapport de Mme SERIEYS

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5/1.1 – A l'Association Athlétic Vosges Entente Clubs dans le cadre de l'EPIRUN

Le Conseil Municipal a approuvé le versement de la subvention exceptionnelle au profit de l'association Athlétic Vosges Entente Clubs, pour un montant de 2.300 €.

Rapport de M. HEINRICH

5/1.2 – Dans le cadre des trophées citoyens aux organismes lauréats suivants :

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- Epinal Passion Cheval, associé aux amis des lévriers, pour un montant de 5.000 € dédié au 1er prix pour le projet «Média Vallon »,

- La Fédération Médico-Sociale des Vosges, associée au SAS Volley ball pour un montant de 2.000 € dédié au 2ème prix pour le projet « le sport pour tous ».

- La MJC Savouret associée aux associations TONUS, A.A.O.E.C. et la Luette Fleurie, pour un montant de 1.500 € dédié au 3ème prix, ex aequo, pour le projet « Fête du quartier de Saint LAURENT »,

- C.I.Q. de l'Ouest Spinalien, associé aux associations Ensemble Alliance et les Tourmalines, pour un montant de 1.500 € dédié au 3ème prix, ex aequo, pour le projet « animations culturelles dans un quartier qui n'a pas de centre culturel ».

6 – AFFAIRES SCOLAIRES

6/1 – Convention de partenariat avec l'Académie de Nancy-Metz

Rapports de Mme JEANDEL-JEANPIERRE

6/1.1 – Ecole élémentaire Jean Mace

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat avec l'Académie de Nancy-Metz dans le cadre de la Charte pour l'Education Artistique et Culturelle avec l'école de Jean Mace, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

6/1.2 – Ecole maternelle des Epinettes

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat avec l'Académie de Nancy-Metz dans le cadre de la Charte pour l'Education Artistique et Culturelle avec l'école des Epinettes, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Rapports de Mme JEANDEL-JEANPIERRE

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6/2 – Versement de subvention

Le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 euros à l'Association TONUS ECOLE.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6/3 – Convention d'objectifs avec l'ODCVL

Le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs avec la Société Coopérative d'Intérêts Collectifs Office des Centres de Vacances et de Loisirs (SCIC - ODCVL) précisant les prix de journée des classes nature 2020 et fixant la participation de la Ville d'Épinal.

7 – ANIMATION ET PROMOTION

Rapports de Mme DEL GÉNINI

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

7/1 – Versement de subventions d'accompagnement

Le Conseil Municipal a approuvé le versement de subventions d'accompagnement au profit de l'Association des amis de l'Italie (ADAI) dans le cadre de l'organisation de son assemblée générale qui s'est déroulée le samedi 16 novembre 2019, pour un montant de 1.532 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

7/2 – Versement de subventions exceptionnelles

Le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle au Centre des Jeunes Dirigeants d'Epinal dans le cadre de l'organisation de la soirée prestige qui s'est déroulé le vendredi 29 novembre 2019, pour un montant de 3.000 €.

8 – PERSONNEL

Rapports de Mme DEAU

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

8/1 – Tableau des effectifs

Le Conseil Municipal a approuvé la modification du tableau des effectifs.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

8/2 – Déplacement des élus

Le Conseil Municipal a approuvé la liste des élus bénéficiant d'un remboursement au titre de leurs déplacements spéciaux.

VILLE D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 31

Excusés : 8

Absent :

Adopté : 1 voix contre M. LACOUR

Séance du 19 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 12 décembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Pascal LIENARD

REGLEMENT DE LA VIDEOPROTECTION

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Adjoint au Maire,

Vu la charte pour la constitution d'un comité d'éthique pour la vidéoprotection approuvée par délibération du Conseil Municipal du 3 octobre 2019,

Vu le projet de règlement de la vidéoprotection,

Vu les travaux du comité d'éthique de la vidéoprotection relatifs à la rédaction du présent règlement en date du 20 novembre 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 17 décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le règlement de la vidéoprotection de la Ville d'Epinal.

DE PRECISER que le présent règlement sera exécuté et veillé par le comité d'éthique de la vidéoprotection, sous la responsabilité du Maire ou de son représentant.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent au présent règlement.

Acte transmis au contrôle de légalité le
06 JAN. 2020
Ville d'Epinal
Secrétariat des Assemblées

Pour extrait conforme,
Le Maire

REGLEMENT DE LA VIDEOPROTECTION

VILLE D'EPINAL

Préambule

La vidéoprotection est un outil au service de la politique de prévention et de sécurité de la ville d'Epinal.
L'ensemble du système et les images liées à son exploitation sont la propriété de la Ville d'Epinal.
Ses objectifs sont de prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens, renforcer la lutte contre la délinquance, protéger les biens publics, permettre l'élucidation de faits délictueux et favoriser un climat de sécurité.
Cette politique se concilie avec l'impératif du respect des libertés publiques et individuelles ; c'est dans ce but que la ville d'Epinal a d'ailleurs souhaité mettre en place un comité d'éthique municipal de la vidéoprotection adopté par délibération du Conseil Municipal du 3 octobre 2019.

Ce présent règlement a été élaboré par le comité d'éthique de la vidéoprotection réuni en date du 20 novembre 2019, puis adopté par le Conseil Municipal réuni en date du 19 décembre 2019.

Section 1 : Rappel des principes et des textes auxquels doit se conformer la commune.

La mise en œuvre du système de vidéoprotection doit respecter les textes fondamentaux protecteurs des libertés publiques et privées dont :

- Les articles 8 (droit au respect de sa vie privée et familiale) et 11 (liberté de réunion et d'association) de la convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;

- La constitution de 1958, en particulier le préambule de la Constitution de 1946 et la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen.

Le système de vidéoprotection est soumis aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables :

- La loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

- La loi N°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

- Le décret N°2009-86 du 22 janvier 2009 précisant la loi N°95-73 du 21 janvier 1995 ;

- Le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L.223-1 et suivants ;

- La circulaire du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection.

Le système de vidéoprotection est soumis aux dispositions légales et réglementaires suivantes qui lui sont applicables : l'article 10 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de la loi n°95-73. Sont également prises en considération les décisions rendues par les juridictions administratives, judiciaires et européennes.

Section 2 : Champ d'application du règlement

Ce règlement s'applique aux espaces publics, sur le territoire de la commune, placés sous vidéoprotection par la ville d'Epinal et concerne l'ensemble des citoyens, ainsi que les élus, services, agents et toutes personnes concernés par le pilotage de l'outil.

Article 1 : Les principes régissant l'installation des caméras

1.1 Les conditions d'installation des caméras

La loi énumère les cas dans lesquels il est possible d'installer des caméras de vidéoprotection, à savoir :

- la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords,

- la sauvegarde des installations utiles à la défense nationale,

- la régulation du trafic routier,

- la sécurité routière,

- la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression et de vol,

- la prévention d'actes terroristes.

L'installation de caméra doit obéir au principe de proportionnalité : l'objectif de sécurité publique doit se concilier avec le respect des libertés publiques et individuelles. La loi précise qu'il est interdit de filmer certains lieux. L'interdiction est relative pour les entrées d'immeubles qui ne doivent pas être filmées de façon spécifique. L'interdiction est totale pour l'intérieur des habitations. Il y a infraction à cette réglementation lorsqu'on fixe, enregistre ou transmet, sans le consentement de l'intéressé, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé. Cette infraction est punie de peine d'amende et d'emprisonnement par le Code Pénal.

La ville d'Epinal s'engage à n'installer des caméras de vidéoprotection que dans les cas de protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords (surveillance des bâtiments communaux) et de prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des faits de délinquance. Pour ce faire, la ville prend appui sur les diagnostics effectués par la police nationale.

1.2 Périmètre d'installation des caméras

Toute modification et/ou extension du système de vidéoprotection sera soumis, pour avis, au comité d'éthique de la vidéoprotection. La Police Nationale sera saisie en préambule aux fins d'un diagnostic précis, les implantations existantes seront prises en compte.

1.3 L'autorisation d'installation de caméras

La procédure d'installation des caméras est soumise à autorisation du Préfet du Département des Vosges.

1.4 L'information au public

La loi prévoit que le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence d'un système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable de ce système. La ville d'Epinal s'engage à mettre en place un dispositif de signalisation par panneaux situés aux entrées de Ville, mentionnant l'existence d'un système de vidéoprotection.

Le présent règlement est tenu à la disposition du public :

- à l'accueil de l'Hôtel de ville, 9 rue Général Leclerc 88000 EPINAL

- sur le site internet de la commune : www.epinal.fr

- à la police municipale, 9 rue Général Leclerc, 88000 EPINAL

-auprès de chacun des membres du comité d'éthique de la vidéoprotection

Article 2 : Les conditions de fonctionnement du système de vidéoprotection.

2.1 Liste des personnes habilitées à la Ville d'Epinal

L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2019 a habilité les personnes suivantes pour la gestion et l'exploitation du système de vidéoprotection : le Maire, le Premier Adjoint au Maire, le Directeur Général des Services, le responsable de la Police Municipale, l'adjoint au responsable de la Police Municipale.

2.2 Obligations s'imposant aux personnes pouvant visionner les images

La Loi prévoit que l'autorisation préfectorale définit toutes les précautions utiles quant à la qualité des personnes chargées de l'exploitation du système de vidéoprotection.

La commune veille à ce que chaque personne habilitée soit formée à la réglementation existante et aux principes du présent règlement.

Il est interdit aux personnes habilitées d'utiliser les images pour un autre usage que celui pour lequel elles sont autorisées, c'est-à-dire la garantie de la sécurité publique.

Chaque personne habilitée du système d'exploitation s'engage par écrit à respecter les dispositions du présent règlement et la confidentialité des images visionnées.

Le responsable de la Police Municipale porte, par écrit, à la connaissance du Président du Comité d'éthique, tout fait entrant dans le cadre du champ d'application du présent règlement.

2.3 Les conditions d'accès dans le lieu d'enregistrement

Une salle dédiée est mise en place au sein de l'Hôtel de Ville. Elle se situe au rez-de-chaussée et son accès est verrouillé.

La ville d'Epinal assure la confidentialité du lieu d'enregistrement grâce à des règles de protection spécifiques. L'accès à ce lieu est exclusivement réservé aux personnes habilitées par l'arrêté préfectoral. Pour toutes les personnes non habilitées, il est interdit d'accéder dans les lieux d'enregistrement sans une autorisation expresse et sans être obligatoirement accompagnée par une personne habilitée. Cette autorisation est ponctuelle et ne peut être délivrée qu'après une demande écrite adressée au Maire de la ville d'Epinal, excepté pour les personnes revêtant la qualité d'Officiers et d'Agents de Police judiciaire dans le cadre de leur mission et enquête, qui peuvent accéder aux lieux d'enregistrement en étant accompagnés par une personne habilitée.

La demande doit être motivée et la personne autorisée s'engage par écrit à se conformer aux principes du présent règlement et de respecter les règles de confidentialité nécessaires.

Un registre des accès est tenu. Il comporte les noms et qualités des personnes, ayant émargé, pouvant accéder à ces lieux et aux enregistrements, ainsi que les dates, noms et qualités des personnes ayant eu accès à ces lieux.

Afin de veiller à la bonne application et au respect du présent règlement, sous réserve des règles relatives au secret de la Défense Nationale, des règles du Code de procédure pénale et des nécessités touchant à l'ordre public, le comité d'éthique de la vidéoprotection peut sur sa demande, visiter les lieux d'enregistrement.

Article 3 : Le traitement des images enregistrées

3.1 Déport des images vers la Police Nationale

Les enjeux de la vidéoprotection ne justifiant pas que les images soient visualisées en temps réel par les services municipaux, les images seront enregistrées puis transférées vers les services de la Police Nationale, qui pourra ainsi les visualiser en cas de faits délictueux commis. Ce déport d'images permettra ainsi de préserver la vie privée de nos citoyens.

En revanche, et en aucun cas, la Police Nationale n'est habilitée à extraire les images. Cette compétence est celle du Maire uniquement conformément au Centre de Supervision Urbain (CSU) passif mis en place par la Ville d'Epinal.

3.2 Les règles de conservation et de destruction des images

Les enregistrements, propriétés de la Ville d'Epinal, ne seront conservés que pendant 15 jours maximum. L'enregistrement puis la destruction des images tous les 15 jours sont automatiques et pré-programmés.

3.3 Les règles de visionnage et de communication des enregistrements

Le visionnage, la reproduction, ou la communication des images d'un enregistrement par les personnes habilitées est strictement interdite, sauf réquisition judiciaire. Seul un Officier de Police judiciaire territorialement compétent ou un Agent de Police judiciaire est habilité à se saisir du support comportant des enregistrements d'images vidéo après en avoir fait la réquisition par courrier. Un registre mentionnant les circonstances de l'accès aux enregistrements, les réquisitions et la délivrance des copies est tenu à jour. Il mentionne le nom de l'Officier de Police Judiciaire requérant, le sujet, la date et l'heure de la caméra et de la séquence visionnée ou la copie délivrée et la personne habilitée ayant répondu à la réquisition.

La visualisation des enregistrements des images vidéo est autorisée par les opérateurs et le responsable de la salle d'exploitation dans le cadre de leur travail. Cependant, tout Agent de la Police Judiciaire peut avoir accès à cette visualisation sur demande d'un Officier de Police Judiciaire territorialement compétent.

3.4 L'exercice du droit d'accès aux images

Conformément à l'article L.253-5 du Code de la Sécurité Intérieure, toute personne intéressée* *(*selon le Ministère de l'Intérieur une personne intéressée est toute personne susceptible d'avoir été filmée dans un lieu public ou privé et qui dispose d'un droit d'accès aux images la concernant. L'exercice de ce droit est limité*) peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concerne ou en vérifier la destruction dans le délai prévu.

La personne qui souhaite avoir accès à ces images dispose d'un délai de huit jours ouvrés pour faire sa demande, à partir de la date d'enregistrement des images, par lettre motivée avec accusé de réception, auprès du Maire de la commune d'Epinal, 9, rue Général Leclerc, 88000 EPINAL.

La réception de cette lettre proroge le délai de conservation des images dans la limite du délai maximum autorisé par la loi, soit 30 jours. Le Maire accuse réception de cette lettre.

La personne autorisée à visionner les images la concernant peut être accompagnée d'un membre du Comité d'éthique. Aucune copie de l'enregistrement des images ne sera délivrée conformément à la loi. Cet accès est de droit.

La demande peut toutefois être rejetée pour un motif tenant à la sûreté de l'Etat, à la Défense, à la sécurité publique, au déroulement de procédures engagées devant les juridictions ou d'opérations préliminaires à de telles procédures ou au droit des tiers.

Dans tous les cas, la décision de refus doit être dûment motivée. La loi prévoit que toute personne intéressée peut saisir la Commission Départementale des systèmes de vidéoprotection, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés de toute difficulté tenant au fonctionnement du système, nonobstant le droit de saisir la juridiction compétente.

Article 4 : Modalité de révision du règlement

Le présent règlement pourra être révisé en fonction de l'évolution du système de vidéoprotection.

Sur demande du comité d'éthique, des travaux de révision pourront être entrepris pour ensuite obtenir l'accord du Conseil Municipal.

Toute révision sera formalisée par un avenant au présent règlement, qui devra être préalablement approuvé par l'unanimité des membres du comité d'éthique.

VILLE D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 31

Excusés : 8

Absent :

Adopté : 1 voix contre M. LACOUR

Séance du 19 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 12 décembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Pascal LIENARD

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ETAT RELATIVE A LA VIDEOPROTECTION ET AU DEPORT D'IMAGES

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Adjoint au Maire,

Vu la charte pour la constitution d'un comité d'éthique pour la vidéoprotection approuvée par délibération du Conseil Municipal du 3 octobre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2019, relatif à l'autorisation de mise en œuvre et d'extension d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune d'Epinal,

Vu le projet de convention de partenariat avec l'Etat relative à la vidéoprotection et au déport d'images,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 17 décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de partenariat avec l'Etat relative à la vidéoprotection et au déport d'images.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte afférent à ce dossier.

Acte transmis au contrôle de légalité le
06 JAN. 2020
Ville d'Epinal
Secrétariat des Assemblées

Pour extrait conforme,
Le Maire

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'EPINAL

ET

L'ETAT

RELATIVE A LA VIDEOPROTECTION ET AU DEPORT D'IMAGES

L'Etat,

représenté par Monsieur Pierre ORY, Préfet du département des Vosges,

et

La Ville d'Epinal, représentée par son maire, Monsieur Michel HEINRICH, agissant en vertu d'une délibération en date du 19 décembre 2019 du conseil municipal,

ci- après dénommées les parties,

Considérant que la commune d'Epinal a été autorisée, par arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2019, à mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection, conformément aux dispositions de l'article 10 (et 10-1) de la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité n° 95-73 du 21 janvier 1995, joint à la présente convention,

Considérant que l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2019 autorise l'accès aux images et aux enregistrements des personnels des forces de sécurité intérieure dûment habilités,

Considérant la convention de coordination entre la police municipale de la Ville d'Epinal et les forces de sécurité de l'État en date du 4 avril 2019,

Considérant l'intérêt d'un déport d'images vers les services de police pour faciliter leurs conditions d'intervention et renforcer la sécurité publique.

Sont convenus des dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Etat et la Ville d'Epinal pour l'exploitation du dispositif de vidéoprotection et en particulier les modalités de transmission et de mise à disposition des services de la direction départementale de la sécurité publique des Vosges, par le Centre de Supervision Urbaine (CSU) passif d'Epinal, des informations traitées par le réseau de vidéoprotection implanté sur le territoire de la commune d'Epinal.

ARTICLE 2 : Le centre de supervision urbaine (C.S.U.) passif

La collectivité territoriale exploite un centre de supervision urbaine (C.S.U.) passif qui centralise le système de vidéoprotection. C'est au sein du C.S.U. passif que s'effectuent les enregistrements des images recueillies.

Un registre manuel répertorie le jour, l'heure, les noms, qualité et services des membres des forces de sécurité intérieure et des personnes autorisées, qui demandent un accès aux images et aux enregistrements, les caméras et les tranches horaires visionnées, ainsi que la mention éventuelle d'une réquisition judiciaire et d'une copie des images.

Le personnel des forces de sécurité intérieure, dûment habilités par leur supérieur hiérarchique local, dispose d'un accès permanent au CSU passif.

La liste des sites d'implantation des caméras et des zones surveillées est annexée à la présente convention. Toute modification est portée à la connaissance du Directeur Départemental de la Sécurité Publique (DDSP) ou de son représentant local.

ARTICLE 3 : Mise en place d'un renvoi d'images vers les services de la police nationale

Le renvoi d'images vers le commissariat est activé en permanence.

Seuls les agents de Police Nationale, dûment habilités par Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont autorisés à la manipulation du système de déport d'images et à leur visualisation.

Le renvoi d'images lors de la fermeture du C.S.U. passif n'implique pas une prise en charge par le service de police concerné du fonctionnement et des missions du C.S.U passif.

Des dispositifs particuliers peuvent être mis en place, à la demande et au profit de la DDSP, pour la surveillance d'individus suspects ou la recherche de personnes mineures ou majeures disparues.

Les personnels de la police peuvent prendre le contrôle des caméras pour la gestion d'un événement opérationnel après notification préalable au responsable du C.S.U passif.

Aucune copie des images obtenues ne peut s'effectuer au sein du commissariat.

ARTICLE 4 : Financement de l'installation, de l'entretien, du fonctionnement, du renouvellement et du remplacement des matériels

La ville d'Epinal met à la disposition du commissariat de police, le matériel nécessaire au bon fonctionnement du déport d'image.

Les matériels et équipements nécessaires au déport d'images vers le commissariat seront reliés au moyen d'une ligne dédiée et sécurisée.

Le dispositif technique de déport doit être compatible avec les systèmes existants et agréé par les services techniques du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et ne pas entraîner de fortes contraintes immobilières ou techniques.

Le DDSP ou son représentant local pourra se prononcer sur le choix des équipements de visualisation en nombre et en qualité à installer dans ses locaux.

Le remplacement des équipements pourra se faire à l'identique en nombre et en qualité mais pourra également faire l'objet d'une modification en quantité et en qualité afin de répondre à l'objectif de réception prévu et mis en place dans la présente convention.

Les opérations de maintenance sont effectuées par du personnel mandaté par la collectivité, après avis préalable du service de police. Elles doivent être compatibles avec l'activité policière et les règles de sécurité mises en place pour l'accueil des tiers accédant au service.

ARTICLE 5 : Confidentialité des lieux d'implantation des matériels

Le service de police a déterminé le lieu d'implantation du matériel et des écrans de visualisation au Centre d'Information et de Commandement du commissariat d'Epinal (CIC), en tenant compte des principes de confidentialité et de respect de la vie privée. Le réseau de vidéoprotection est indépendant de ceux qui sont en œuvre au sein du service de police.

Seul le personnel habilité par le chef de service peut avoir accès aux images obtenues par le renvoi.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction. Une partie qui envisage de ne pas la renouveler, le signale à l'autre par lettre recommandée AR, au plus tard 6 mois avant la date d'échéance.

Elle prend fin en cas de retrait de l'autorisation préfectorale.

Fait en deux exemplaires à Epinal, le

Le Préfet	Le Maire
Pierre ORY	Michel HEINRICH

ANNEXE : LISTE DES CAMERAS PAR SECTEUR

- Secteur Place Stein
- Secteur rue de Nancy
- Secteur Place Baudoin
- Secteur Place des 4 Nations
- Secteur Quai des Bons Enfants
- Secteur rond point d'Ambrail
- Secteur Place Pinau
- Secteur rue des Minimes
- Secteur rue Léopold Bourg
- Secteur Place de la Chipotte
- Secteur rue de la Chipotte
- Secteur Place des Vieux Moulins
- Secteur Place Eugène Gley
- Secteur Place des Vosges
- Secteur Quai Colonel Serot
- Secteur pont Sadi Carnot
- Secteur rue François Blaudez
- Secteur rue de la Comédie
- Secteur Place Saint-Goëry
- Secteur Place de l'Atre
- Secteur Place Edmond Henry
- Secteur rue des Halles
- Secteur rue Abbé Friesenhauser
- Secteur rue d'Ambrail
- Secteur rue Entre les Deux Portes
- Secteur Place d'Avrinsart

VILLE D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 32

Excusés : 7

Absent :

Adopté : à l'unanimité

Séance du 19 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 12 décembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Pascal LIENARD

AVENANT 1 A LA DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A LA VILLE D'EPINAL DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN BITOLA-CHAMPBEAUVERT

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Maire.
Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du date du 17 décembre 2019

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 de la convention relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage, entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la Ville d'Epinal, fixant la participation financière de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, pour le Nouveau Projet de Renouvellement Urbain du quartier de Bitola-Champbeauvert.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal le présent avenant et tout acte afférent.

D'IMPUTER les recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Acte transmis au contrôle de légalité le
06 JAN. 2020
Ville d'Epinal
Secrétariat des Assemblées

Pour extrait conforme,

Le Maire

AVENANT N°1

Convention de délégation de maitrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la Ville d'Epinal

relative à la mise en œuvre du Projet de Rénovation Urbaine (P.R.U.) du secteur de Bitola – Champbeauvert

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté d'Agglomération d'Epinal, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est sis 4 Rue Louis Meyer, 88190 GOLBEY, représentée par son Président en exercice M. Michel HEINRICH, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du .....

Désignée ci-après par le terme CAE, d'une part.

ET

La ville d'Epinal, collectivité territoriale, dont le siège est sis 9 rue Général Leclerc 88 000 EPINAL, représentée par son Adjoint délégué en exercice M. Patrick NARDIN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du .....

Désignée ci-après par le terme Ville, d'autre part.

PREAMBULE – CONTEXTE

La Communauté d'Agglomération d'Epinal et la ville d'Epinal ont convenu par convention de déléguer la maîtrise d'ouvrage de la CAE au profit de la ville pour la mise en œuvre d'un projet global concernant la mise en œuvre du Projet de Rénovation Urbaine (P.R.U.) du secteur de Bitola – Champbeauvert.

Les attributions déléguées concernent :

- L'encadrement et le pilotage du protocole de préfiguration et du Projet de Renouvellement Urbain;
- La détermination de l'enveloppe budgétaire allouée au projet, le portage et l'exécution budgétaire;
- La préparation des consultations, la signature, la gestion des marchés;
- Le versement des rémunérations aux prestataires retenus ;
- Les demandes, le suivi et l'obtention des subventions liées au protocole de préfiguration et au Projet de Renouvellement Urbain;
- La mise en place des partenariats et la signature des conventions si besoin ;
- La communication liée à l'opération.

Le pilotage de l'opération étant entièrement porté par les services de la ville (pôle Habitat et Renouvellement Urbain), la ville d'Epinal sollicite une participation au financement de l'ingénierie qui aura pour missions d'assurer le suivi des travaux, de la convention ANRU, de la mise en œuvre d'actions d'animation, de communication, de coordination du projet.

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant détermine les conditions d'interventions financières de la CAE dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de Rénovation Urbaine (P.R.U.) du secteur de Bitola – Champbeauvert de la ville d'Epinal sur la période 2018-2023.

ARTICLE 2 : Engagements financiers de la Communauté d'agglomération d'Epinal

La CAE s'engage à financer une partie du fonctionnement de l'ingénierie dédié à la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain pour un montant forfaitaire annuel de 30 000 € par an à partir de 2018 et ce jusqu'à la fin de la convention signée avec l'ANRU.

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville

La ville veillera à apposer, sur tout support de communication ou pièces liées au dossier, le logo de la CAE.

ARTICLE 4 : Modalités d'attribution et de versement des aides par la CAE

Pour 2020 : la ville transmettra une demande de paiement relative au fonctionnement pour 2018-2019 et 2019 selon la part forfaitaire de 30 000€/ an soit 90 000€.

A partir de 2021 : La ville transmettra annuellement une demande de paiement relative au fonctionnement selon la part forfaitaire de 30 000€.

La CAE s'engage à rembourser, sous 30 jours, les sommes correspondantes à la ville.

ARTICLE 6 : convention initiale

Les termes de la convention initiale non concernés par le présent avenant restent inchangés.

Fait en 3 exemplaires originaux
A Epinal, le

Le Président de la Communauté
d'Agglomération d'Epinal

Michel HEINRICH

P/O le Maire d'Epinal
L'Adjoint délégué

Patrick NARDIN

VILLE D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 32

Excusés : 7

Absent :

Adopté : à l'unanimité

Séance du 19 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 12 décembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Pascal LIENARD

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DE BITOLA-CHAMPBEAUVERT

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Maire

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Déplacements et Aménagements Urbains, et Urbanisme du 12 décembre 2019,

Vu le choix émis par la Commission d'appel d'offres du 9 décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'attribution du marché de maitrise d'œuvre dans le cadre du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain du quartier de Bitola-Champbeauvert passé en groupement de commande avec l'Office Public d'Habitat, au groupement « AMT », pour un montant global de 608.791 € HT, auquel se rajoutent 9 prestations supplémentaires éventuelles pour un montant de 33 072 € HT.

DE PRECISER que la durée du marché est de cinq ans renouvelable trois fois pour une période d'un an à chaque fois.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit marché et tout document y afférent.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Acte rendu exécutoire après dépôt en légalité le

06 JAN. 2020

Ville d'Epinal
Secrétariat des Assemblées

Pour extrait conforme,
Le Maire

VILLE D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 32

Excusés : 7

Absent :

Adopté : a pris acte

Séance du 19 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 12 décembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Pascal LIENARD

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC CRÉMATORIUM RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Lydie ADAM, Adjointe au Maire,

Vu l'article L. 1411-3 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation du rapport d'activité relatif à l'exploitation du Crématorium en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 4 décembre 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 17 décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activité de l'année 2018 de la délégation de service public relatif à l'exploitation du Crématorium transmis par la Société OGF.

Acte transmis au contrôle de légalité le

06 JAN. 2020

Ville d'Epinal
Secrétariat des Assemblées

Pour extrait conforme,
Le Maire

VILLE D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 33

Excusés : 6

Absent :

Adopté : a pris acte

Séance du 19 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 12 décembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Pascal LIENARD

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Adjointe au Maire,

Vu l'article L. 1411-3 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation du rapport d'activité relatif au service de restauration scolaire et municipale en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 4 décembre 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 17 décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activité de l'année 2018 de la délégation de service public relatif au service de restauration scolaire et municipale transmis par la Société « ELIOR restauration ».

Reçu transmis au contrôle de légalité le

06 JAN. 2020

Ville d'Epinal
Secrétariat des Assemblées

Pour extrait conforme,
Le Maire

VILLE D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 33

Excusés : 6

Absent :

Adopté : a pris acte

Séance du 19 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 12 décembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Pascal LIENARD

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PORT DE PLAISANCE D'ÉPINAL RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Elisabeth DEL GENINI, Adjointe au Maire,

Vu l'article L. 1411-3 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation du rapport d'activité relatif à l'exploitation touristique et fluviale du Port de Plaisance d'Épinal en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 4 décembre 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 17 décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activité de l'année 2018 de la délégation de service public relatif à l'exploitation touristique et fluviale du Port de Plaisance d'Épinal transmis par la Société La Capitainerie.

Acte transmis au contrôle de légalité le
06 JAN. 2020
Ville d'Epinal
Secrétariat des Assemblées

Pour extrait conforme,
Le Maire

VILLE D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 33

Excusés : 6

Absent :

Adopté : a pris acte

Séance du 19 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 12 décembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Pascal LIENARD

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DISTRIBUTION DU GAZ RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Claude CRAVOISY, Adjoint au Maire,

Vu l'article L. 1411-3 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation du rapport d'activité relatif à la distribution du gaz en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 4 décembre 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 17 décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activité de l'année 2018 de la délégation de service public relatif à la distribution de gaz transmis par Gaz réseau Distribution France (filiale de Gaz De France).

Acte transmis au contrôle de légalité le
06 JAN. 2020
Ville d'Epinal
Secrétariat des Assemblées

Pour extrait conforme,
Le Maire

VILLE D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 33

Excusés : 6

Absent :

Adopté : a pris acte

Séance du 19 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 12 décembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Pascal LIENARD

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC CHAUFFAGE URBAIN RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Claude CRAVOISY, Adjoint au Maire,

Vu l'article L. 1411-3 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation du rapport d'activité relatif à l'exploitation du réseau de chaleur de la Ville d'Épinal en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 4 décembre 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 17 décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activité de l'année 2018 de la délégation de service public relatif à l'exploitation du réseau de chaleur de la Ville d'Épinal transmis par la Société Épinal Énergies & Environnement.

Acte transmis au contrôle de légalité le

06 JAN. 2020

Ville d'Épinal

Pour extrait conforme,
Le Maire

VILLE D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 33

Excusés : 6

Absent :

Adopté : a pris acte

Séance du 19 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 12 décembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Pascal LIENARD

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC STATIONNEMENT PAYANT MUNICIPAL RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Adjoint au Maire,

Vu l'article L. 1411-3 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation du rapport d'activité relatif à l'exploitation et la gestion des services et équipements du stationnement public de la Ville d'Épinal en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 4 décembre 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 17 décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activité de l'année 2018 de la délégation de service public relatif à l'exploitation et la gestion des services et équipements du stationnement public de la Ville d'Épinal transmis par la Société Q-PARK.

Acte transmis au contrôle de légalité le

06 JAN. 2020

Ville d'Epinal
Secrétariat des Assemblées

Pour extrait conforme,
Le Maire

VILLE D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 33

Excusés : 6

Absent :

Adopté : a pris acte

Séance du 19 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 12 décembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Pascal LIENARD

COMPTES-RENDUS D'ACTIVITÉ EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT– EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Dominique ANDRÈS, Adjoint au Maire,

Vu le décret N° 95-635 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu l'article L. 1411-3 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation des rapports d'activité relatifs à la production et la distribution d'eau potable et à la collecte des eaux usées transmis par la Société Suez Eau France en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 4 décembre 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 17 décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE de la communication des rapports de délégation de services publics transmis par Suez Eau France, des annexes et des rapports de présentation sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2018.

Acte transmis au contrôle de légalité le

06 JAN. 2020

Ville d'Epinal
Secrétariat des Assemblées

Pour extrait conforme,
Le Maire

VILLE D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 33

Excusés : 6

Absent :

Adopté : à l'unanimité

Séance du 19 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 12 décembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Pascal LIENARD

MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LE STATIONNEMENT PAYANT RELATIVE A L'APPLICATION PAYBYPHONE

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Claude CRAVOISY, Adjoint au Maire,
Vu la proposition de Q-park de mettre en place l'application PAYBYPHONE,
Vu l'avis favorable émis par la Commission permanente du 17 Décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la mise en place de l'application PAYBYPHONE en modifiant la régie de recettes du stationnement payant.

DE PRENDRE note du fait que des deniers privés transitent sur cette régie de recettes.

Acte transmis au contrôle de légalité le
06 JAN. 2020
Ville d'Epinal
Secrétariat des Assemblées

Pour extrait conforme,
Le Maire

VILLE D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 32

Excusés : 7

Absent :

Adopté : à l'unanimité

Séance du 19 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 12 décembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Pascal LIENARD

DÉCISION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Claude CRAVOISY, Adjoint au Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 17 Décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER les décisions modificatives suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
Redéploiements de crédits pour l'acquisition de films sur le passage de l'armée américaine durant la seconde guerre mondiale, un remboursement d'une taxe d'aménagement de 2017 et pour divers travaux.		
905-520-2031	-203 139.00	
905-520-2031		36 679.50
908-824-2313	-6 275.15	
913-10226	+1 935.15	
903-322-2161	+ 4 340.00	
919-919		-239 818.50
TOTAL INVESTISSEMENT	**-203 139.00**	**-203 139.00**

BUDGET PRINCIPAL

SECTION FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
Redéploiements de crédits de l'investissement en fonctionnement, ajustement de la participation de la Ville sur le budget Locations Commerciales et de la paye entre les différents chapitres		
920-020-64111	-28 400.00	
921-112-64111	+14 000.00	
922-20-64111	-15 000.00	
923-30-64111	-3 000.00	
924-40-64111	-20 872.00	
925-520-64111	+21 000.00	
926-60-64111	+14 400.00	
928-810-64111	+17 872.00	
925-5200-611	+239 818.50	
924-40-6188	-37 128.00	
933-7391172	37 128.00	
929-90-6521	+25 000.00	
923-30-6188	-25 000.00	
939-939	-239 818.50	
TOTAL FONCTIONNEMENT	**0.00**	**0.00**

BUDGET LOCATIONS COMMERCIALES

SECTION FONCTIONNEMENT

Transfert de crédits pour le Village Saint Nicolas, prévus sur le budget principal.		
923-33-6288	25 000.00	
929-90-7552		25 000.00
TOTAL FONCTIONNEMENT	**25 000.00**	**25 000.00**

Pour extrait conforme,
Le Maire

Acte transmis au contrôle de légalité le
06 JANV. 2020
Ville d'Epinal
Secrétariat des Assemblées

VILLE D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 32

Excusés : 7

Absent :

Adopté : à l'unanimité

Séance du 19 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 12 décembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Pascal LIENARD

NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Claude CRAVOISY, Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015, modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes et leurs établissements publics et les départements,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 27/01/1996 précisant la durée d'amortissement des immobilisations,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 17 Décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la mise en œuvre sur les budgets annexes de la Ville (Locations Commerciales, et la Gestion des Salles) la procédure de neutralisation totale des dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées, soit pour 2019 :
- Au Budget annexe Locations commerciales, un montant de 31 205 €
- Au Budget Gestion des Salles, un montant de 1 731 €

D'IMPUTER les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget

Acte transmis au contrôle de légalité le

06 JAN. 2020

Ville d'Epinal
Secrétariat des Assemblées

Pour extrait conforme,
Le Maire

VILLE D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 33

Excusés : 6

Absent :

Adopté : à l'unanimité

Séance du 19 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 12 décembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Pascal LIENARD

FIXATION DES PARTICIPATIONS DEFINITIVES ENTRE LES BUDGETS ANNEXES TVA ET LE BUDGET PRINCIPAL AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Claude CRAVOISY, Adjoint au Maire,

Vu l'exécution du Budget Primitif 2019 des budgets Principal et annexes TVA, Locations Commerciales, Gestion des Salles,

Vu la nécessité de fixer par délibération le montant des participations pour équilibrer les budgets annexes TVA au titre de 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission permanente du 17 décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE FIXER les participations à inscrire sur ce budget 2019 au compte 6521 du Budget Principal de la Ville à hauteur de :

- 925 000,00 € pour équilibrer le budget annexe 2019 Locations Commerciales,
- 85 000,00 € pour équilibrer le budget annexe 2019 Gestion des Salles,

Acte transmis au contrôle de légalité le

06 JAN. 2020

Ville d'Epinal
Secrétariat des Assemblées

Pour extrait conforme,
Le Maire.

VILLE D'EPINAL

Présents : 33

Excusés : 6

Absent :

Adopté : à l'unanimité

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 12 décembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Pascal LIENARD

DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE EAU

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Claude CRAVOISY, Adjoint au Maire,

Vu le transfert de la compétence eau à la Communauté d'Agglomération d'Epinal par application de la loi (article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi Notre) sur l'ensemble de son territoire à compter du 1er janvier 2020,

Vu l'avis favorable émis par la Commission permanente du 17 Décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la dissolution du Budget annexe Eau au 31 décembre 2019 et son intégration dans le budget principal de la commune,

DE PRECISER que cette dissolution et ce transfert à compter du 1er janvier 2020 ont pour conséquences :

- La suppression du Budget annexe Eau
- La reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du Budget Principal de la commune au terme des opérations de liquidation

D'AUTORISER Monsieur Jean-Claude CRAVOISY, Adjoint au Maire, à engager toutes les démarches, et à signer toutes les actes nécessaires à la dissolution du Budget annexe Eau.

Acte transmis au contrôle de légalité le

06 JAN. 2020

Ville d'Epinal
Secrétariat des Assemblées

Pour extrait conforme,
Le Maire

VILLE D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 32

Excusés : 7

Absent :

Séance du 19 DECEMBRE 2019

Adopté : Avec 9 abstentions :
Mesdames ABEL – LEROY – DENNINGER-ARNOUX
Messieurs MOINAUX – ROBINOT – BINAMÉ – SCAGLIANI – PETIT – EYMANN

avec 1 voix contre :
Monsieur LACOUR

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 12 décembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Pascal LIENARD

BUDGET PRIMITIF 2020
BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Claude CRAVOISY, Adjoint au Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 17 décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER, chapitre par chapitre, le Budget Primitif 2020

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
900	Services généraux des administrations publiques locales	1 930 564.00	910 022.00
Pour	**contre**	**abstention**	

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
901	Sécurité et salubrité publiques	90 000.00	56 000.00
Pour	**contre**	**abstention**	

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
902	Enseignement et formation	548 000.00	36 600.00
Pour	**contre**	**abstention**	

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
903	Culture	172 926.00	127 687.00
Pour	contre	abstention	

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
904	Sports et jeunesse	477 750.00	48 4000.00
pour	contre	abstention	

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
905	Interventions sociales et santé	2 099 900.00	1 033 000.00
pour	contre	abstention	

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
906	Famille	32 850.00	5 300.00
pour	contre	abstention	

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
908	Aménagement et service urbain environ.	4 192 565.00	479 080.00
pour	contre	abstention	

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
909	Action économique	113 400.00	52 595.00
pour	contre	abstention	

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
910	Opérations Patrimoniales	100 000.00	100 000.00
pour	contre	abstention	

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
911	Dettes et autres opérations financières	4 737 000.00	4 737 000.00
pour	contre	abstention	

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
912	Dotations et participations non affectées	0.00	1 400 000.00
pour	contre	abstention	

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
913	Taxes non affectées	0.00	450 000.00
pour	contre	abstention	

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES

914	Transferts entre sections	2 642 100.00	2 076 235.00
pour	**contre**	**abstention**	

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
919	Virement de la section de fonctionnement	0.00	5 515 143.00
pour	**contre**	**abstention**	

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
95	Produits des cessions d'immobilisations	0.00	109 993.00
pour	**contre**	**abstention**	

TOTAL GENERAL	**17 137 055.00**	**17 137 055.00**

SECTION FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
920	Services généraux des administrations publiques locales	13 481 311.00	3 432 659.00
pour	**contre**	**abstention**	

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
921	Sécurité et salubrité publiques	883 671.00	5 140.00
pour	**contre**	**abstention**	

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
922	Enseignement et formation	4 903 104.00	668 201.00
pour	**contre**	**abstention**	

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
923	Culture	3 362 063.20	308 570.00
pour	**contre**	**abstention**	

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
924	Sports et jeunesse	7 255 831.00	1 884 164.00
pour	**contre**	**abstention**	

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
925	Interventions sociales et santé	4 511 809.00	1 295 832.00

pour	contre	abstention	
CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
926	Famille	1 270 953.00	451 300.00
pour	contre	abstention	

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
928	Aménagement et service urbain envir.	7 764 072.00	1 644 424.00
pour	contre	abstention	

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
929	Action économique	1 747 573.80	900 955.00
pour	contre	abstention	

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
931	Opérations financières	759 882.00	250.00
pour	contre	abstention	

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
932	Dotations, et participations non affectées	0.00	11 712 845.00
pour	contre	abstention	

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
933	Impôts et taxes non affectés	0.00	28 585 208.00
pour	contre	abstention	

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
934	Transferts entre sections	2 076 235.00	2 642 100.00
pour	contre	abstention	

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
939	Virement à la section d'investissement	5 515 143.00	0.00
pour	contre	abstention	

TOTAL GENERAL	53 531 648.00	53 531 648.00

D'APPROUVER l'équilibre général du budget arrêté à :

SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
17 137 055.00	17 137 055.00	53 531 648.00	53 531 648.00
pour	contre	abstention	

06 JAN. 2020
Ville d'Elancourt
Secrétariat des Assemblées

Pour extrait conforme,
Le Maire

VILLE D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 32

Excusés : 7

Absent :

Séance du 19 DECEMBRE 2019

Adopté : Avec 4 abstentions :
Mesdames LEROY – DENNINGER-ARNOUX
Messieurs ROBINOT – SCAGLIANI

avec 1 voix contre :
Monsieur LACOUR

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 12 décembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Pascal LIENARD

BUDGET PRIMITIF 2020
BUDGET ANNEXE GESTION DES SALLES

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Claude CRAVOISY, Adjoint au Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 17 décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER Chapitre par chapitre le budget des opérations assujetties à la TVA 2020, BUDGET GESTION DES SALLES

SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET GESTION DES SALLES

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
903	Culture	38 454.00	0.00
Pour	**contre**	**Abstention**	

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
911	Dettes et autres opérations financières	2 683.00	2 683.00
pour	**contre**	**abstention**	

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
914	Transferts entre sections	15 546.00	54 000.00
pour	**contre**	**abstention**	

TOTAL GENERAL	56 683.00	56 683.00

SECTION FONCTIONNEMENT BUDGET GESTION DES SALLES

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
923	Culture	97 144.20	136 766.20
pour	contre	abstention	

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
931	Opérations Financières	1 168.00	0.00
pour	contre	abstention	

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
934	Transferts entre sections	54 000.00	15 546.00
pour	contre	abstention	

TOTAL GENERAL	152 312.20	152 312.20

D'APPROUVER l'équilibre général des opérations assujetties à la TVA Gestion des Salles arrêté à :

SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
56 683.00	56 683.00	152 312.20	152 312.20
pour	contre	abstention	

Acte transmis au contrôle de légalité le

06 JAN. 2020

Ville d'Aigueseau
Secrétariat des Assemblées

Pour extrait conforme,
Le Maire

VILLE D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 32

Excusés : 7

Absent :

Adopté : Avec 4 abstentions :
Mesdames LEROY – DENNINGER-ARNOUX
Messieurs ROBINOT – SCAGLIANI

avec 1 voix contre :
Monsieur LACOUR

Séance du 19 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 12 décembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Pascal LIENARD

BUDGET PRIMITIF 2020
BUDGET ANNEXE LOCATIONS COMMERCIALES

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Claude CRAVOISY, Adjoint au Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 17 décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER Chapitre par chapitre le budget des opérations assujetties à la TVA 2020, BUDGET LOCATIONS COMMERCIALES

SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET LOCATIONS COMMERCIALES

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
900	Services généraux des administrations publiques locales	16 300.00	0.00
Pour	**contre**	**abstention**	

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
903	Culture	120 000.00	15 000.00
pour	**contre**	**abstention**	

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
909	Action économique	37 595.00	0.00
pour	**contre**	**abstention**	

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES

911	Dettes et autres opérations financières	99 475.00	99 475.00
pour	**contre**	**abstention**	

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
914	Transferts entre sections	33 205.00	192 100.00
pour	**contre**	**abstention**	

TOTAL GENERAL	**306 575.00**	**306 575.00**

SECTION FONCTIONNEMENT BUDGET LOCATIONS COMMERCIALES

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
920	Services généraux des administrations publiques locales	1 542 747.50	619 181.00
pour	**contre**	**abstention**	

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
922	Enseignement et formation	0.00	108 333.00
pour	**contre**	**abstention**	

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
923	Culture	710 661.00	481 200.00
pour	**contre**	**Abstention**	

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
924	Sports et jeunesse	42 815.90	149 080.00
pour	**contre**	**abstention**	

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
928	Aménagement et service urbain envir.	167 000.00	0.00
pour	**contre**	**abstention**	

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
929	Action économique	0.00	1 280 028.40
pour	**contre**	**abstention**	

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
931	Opérations financières	15 703.00	0.00
pour	**contre**	**abstention**	

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
934	Transferts entre sections	192 100.00	33 205.00

pour	contre	abstention

TOTAL GENERAL	2 671 027.40	2 671 027.40

D'APPROUVER l'équilibre général des opérations assujetties à la TVA Locations Commerciales arrêté à :

SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
306 575.00	306 575.00	2 671 027.40	2 671 027.40
pour	contre	abstention	

Pour extrait conforme,
Le Maire

Acte transmis au contrôle de légalité le
06 JAN. 2020
Ville d'Epinal
Secrétariat des Assemblées

VILLE D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 32

Excusés : 7

Absent :

Adopté : a pris acte

Séance du 19 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 12 décembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Pascal LIENARD

SEM DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET D'AMENAGEMENT D'EPINAL-GOLBEY ET DE SA REGION RAPPORT D'ACTIVITE 2018

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Adjoint au Maire,

Vu l'article L.1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activité de l'exercice 2018 de la Société d'Economie Mixte de développement et d'aménagement d'Épinal-Golbey et de sa région,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération d'Epinal du 9 décembre 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 17 décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activité de l'exercice 2018 de la Société d'Economie Mixte de développement et d'aménagement d'Épinal-Golbey et de sa région.

Acte transmis au contrôle de légalité le

06 JAN. 2020

Ville d'Epinal
Secrétariat des Assemblées

Pour extrait conforme,
Le Maire

VILLE D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 31

Excusés : 8

Absent :

Adopté : a pris acte

Séance du 19 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 12 décembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Pascal LIENARD

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DU CINE PALACE D'EPINAL RAPPORT D'ACTIVITE 2018

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Maire,

Vu l'article L.1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activité de l'exercice 2018 de la Société d'Economie Mixte du Ciné Palace d'Epinal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 17 décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activité de l'exercice 2018 de la Société d'Economie Mixte du Ciné Palace d'Epinal.

Acte transmis au contrôle de légalité le
06 JAN. 2020
Ville d'Epinal
Secrétariat des Assemblées

Pour extrait conforme,
Le Maire

VILLE D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 30

Excusés : 9

Absent :

Adopté : à l'unanimité

Séance du 19 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 12 décembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Pascal LIENARD

ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION N° 7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Maire,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-44,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale des Vosges Centrales approuvé par le Conseil Syndical afférent le 29 avril 2019,
Vu, avec les différentes évolutions qui s'y rapportent, le Plan Local d'Urbanisme d'Epinal approuvé le 2 février 2006,
Vu la lettre datée du 24 juin 2019 par laquelle Monsieur le Préfet des Vosges demande la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Epinal avec le Schéma de Cohérence Territoriale susvisé,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Déplacements et Aménagements Urbains et Urbanisme du 11 décembre 2019,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 17 décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'AUTORISER en référence à la demande de Monsieur le Préfet, Monsieur le Maire ou son représentant à prendre un arrêté conformément aux dispositions de l'article L153-37 du Code de l'Urbanisme, afin d'engager la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Epinal afin de le mettre en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Vosges Centrales révisé et qui a été approuvé le 29 avril 2019 par l'organe délibérant compétent.

DE PRECISER, en écho aux orientations du SCoT révisé, que cette mise en compatibilité visera notamment à :

- conforter la polarisation du développement urbain et économique sur les principaux pôles du territoire ;
- donner la priorité au renouvellement urbain et à la reconquête des friches ;

- limiter, à l'échelle du territoire couvert par le SCoT, les besoins en fonciers à 300 hectares dont 150 hectares pour l'activité économique, 80 hectares pour l'habitat et 70 hectares pour les équipements et infrastructures.

DE RETIRER, dans le contexte d'approbation du SCoT révisé et compte tenu l'engagement d'une procédure de modification, la délibération du 28 juin 2018 relative à la prescription de la révision allégée n° 2 du PLU d'Epinal.

DE SOLLICITER auprès de l'État une dotation pour les dépenses qui seraient liées à la modification du PLU en demandant, au surplus, la mise à disposition de la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour apporter à la commune tous les conseils utiles au bon déroulement de la procédure.

DE RAPPELER, en application des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, que la décision de prescription de la modification du Plan Local d'Urbanisme d'Epinal fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département en précisant le lieu où le dossier pourra être consulté. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'Article R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DE RAPPELER, que conformément aux dispositions de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, que le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées.

D'AUTORISER, Monsieur le Maire ou à son représentant à signer tout acte afférents à ce dossier.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Acte transmis au contrôle de légalité le
06 JAN. 2020
Ville d'Epinal
Secrétariat des Assemblées

Pour extrait conforme,
Le Maire

Concession d'Aménagement
de la ZAC de Laufromont à EPINAL

« PROTOCOLE DE TRANSITION »

Vu la Concession d'Aménagement de la ZAC de Laufromont, créée le 2 février 2006, et confiée le 26 décembre 2006 à SOLOREM par la Ville d'Epinal,

Vu la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement,

Vu l'arrêt du Conseil d'État N° 342147 du 19 novembre 2011,

Vu les délibérations de la Ville d'Epinal du 20 décembre 2018 et du 25 juin 2019 respectivement relatives à l'approbation des notes de conjoncture 2017 et 2018 de la ZAC de Laufromont,

Entre

La **Ville d'Epinal, 9 Rue du Général Leclerc, 88000 EPINAL,** représentée par son Maire, Michel HEINRICH, habilité à l'effet des présentes par délibérations du Conseil Municipal du ..... «

Désignée ci-après par le terme « **la Ville d'Epinal** », ou « **le concédant** »

D'une part

Et

La Société Lorraine d'Economie Mixte d'Aménagement Urbain - SOLOREM -, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 9.390.600 euros dont le Siège Social est à NANCY – 1 rue Jacques Villermaux -, immatriculée au Registre du Commerce de NANCY sous le n° B 761 800 119, représentée par Monsieur Serge BOULY, Vice-Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délégation qui lui a été consentie le 26 juin 2014 par Monsieur Laurent HENART, Président de ladite Société, agissant lui-même en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 5 juin 2014,

Désignée ci-après par le terme « **la SOLOREM** » ou « **l'AMENAGEUR** »

D'autre part

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT

Par délibération de son conseil en date du 2 février 2006, la Ville d'Epinal a décidé la création de la ZAC de Laufromont, sur un territoire d'une surface d'environ 150 hectares,

La Ville d'Epinal a ensuite approuvé le dossier de réalisation de ZAC par délibération du 12 juillet 2006.

Elle a confié la réalisation de cette opération d'aménagement à SOLOREM, par concession d'aménagement portant sur la moitié du périmètre de la ZAC, en date du 26 décembre 2006.

Le point d'avancement détaillé des actions opérationnelles développées au titre de cette opération d'aménagement est précisé dans les notes de conjoncture 2017 et 2018 de la ZAC de Laufromont respectivement approuvées par délibérations du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2018 et du 25 juin 2019.

La durée initiale de la concession était de 10 ans, elle a été prolongée par avenant n°10 (2017A) jusqu'au 31 décembre 2019 par délibération du Conseil Municipal du 7 février 2019, signé le 5 mars 2019.

A l'expiration de ce délai, il s'avère donc nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence de la concession d'aménagement portant sur la ZAC de Laufromont.

Il apparaît dès lors nécessaire :

- De proroger la durée de la concession d'aménagement confiée à SOLOREM le 26 décembre 2006 par la Ville d'Epinal en vue de la réalisation de la ZAC de Laufromont, dont le délai de validité expire le 31 décembre 2019, afin de permettre la mise en œuvre d'une procédure de mise en concurrence par la Ville d'Epinal.

- De fixer les conditions de l'expiration de la concession d'aménagement et de sa clôture.

- De déterminer les conditions dans lesquelles les droits et obligations de la SOLOREM au titre de la concession d'aménagement seront transférés soit à la Ville d'Epinal, soit directement au futur aménageur désigné par elle.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent protocole de transition a pour objet de :

- Proroger la durée de la concession d'aménagement confiée à SOLOREM le 26 décembre 2006 par la Ville d'Epinal en vue de la réalisation de la ZAC de Laufromont, afin de permettre la mise en œuvre d'une procédure de mise en concurrence par la Ville d'Epinal, conformément aux dispositions de la loi 2005-809 du 20 juillet 2005 et du Code de l'Urbanisme,

- Définir les modalités de cette prorogation, selon trois étapes :

  - la fin opérationnelle de la Concession d'Aménagement actuelle avec la notification de la nouvelle concession au futur aménageur se fera au 30 septembre 2020 au plus tard, OK

  - la transmission de la clôture des comptes de l'ancienne concession par SOLOREM à la Ville d'Epinal se fera le 31 décembre 2020 au plus tard, OK

  - la clôture des comptes de l'ancienne concession par la Ville d'Epinal se fera le 31 décembre 2020 au plus tard, date à laquelle le protocole de transition avec SOLOREM arrivera à échéance.

- Déterminer les conditions dans lesquelles les droits et obligations de la SOLOREM au titre de la concession d'aménagement seront transférés soit à la Ville d'Epinal, soit directement au futur aménageur désigné par elle.

- Préciser les conséquences administratives, juridiques et financières de l'expiration de la concession d'aménagement et les conditions, modalités et conséquences du transfert des biens, droits et obligations directement de la SOLOREM à la Ville d'Epinal ou au futur aménageur.

ARTICLE 2 : PROROGATION

2.1 Durée de la prorogation

Par le présent protocole, les deux parties conviennent de proroger la concession d'aménagement pour permettre à la Ville d'Epinal d'organiser dans les meilleures conditions une procédure de mise en concurrence en vue de la désignation d'un concessionnaire d'aménagement.

Par dérogation aux articles 5 [Date d'effet et durée] et 39 [Dispositions particulières] du cahier des charges, la concession d'aménagement expirera au plus tard dès la désignation du nouvel aménageur par la Ville d'Epinal et au plus tard le 30 septembre 2020. OK

Dans l'hypothèse où trois mois avant l'échéance fixée ci-dessus, la Ville d'Epinal devrait constater que compte tenu de l'état d'avancement de la procédure, le délai ne pourra pas être respecté, les Parties conviennent de se réunir afin de déterminer de concert les démarches à entreprendre dans l'intérêt de la poursuite de l'opération d'aménagement.

2.2 Conditions de la prorogation

Pendant la durée de cette prorogation, la concession d'aménagement se poursuivra et les relations entre la Ville d'Epinal et la SOLOREM resteront régies par ce contrat, notamment en ce qui concerne l'imputation des charges de la SOLOREM, en application de l'article 39 D du cahier des charges de concession d'aménagement [Rémunération].

Les marchés et contrats seront passés dans le respect des dispositions prévues par la concession d'aménagement et par les règles internes à la SOLOREM. La SOLOREM informera la Ville

d'Epinal préalablement à la conclusion de tout nouveau contrat susceptible d'être transféré au futur aménageur.

ARTICLE 3 : BILAN FINANCIER DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT

Un compte-rendu des opérations effectuées par la SOLOREM dans le cadre de sa mission pour la réalisation de la ZAC est annexé au présent protocole. La SOLOREM s'engage, jusqu'à l'expiration de la concession d'aménagement dans les conditions prévues à l'article 2 ci-avant, à actualiser ce compte-rendu au fur et à mesure des opérations effectuées pendant la durée de prorogation.

Sur cette base, par le présent protocole, la VILLE D'EPINAL donne quitus à la SOLOREM de l'accomplissement de ses obligations contractuelles.

ARTICLE 4 : OBLIGATION A LA CHARGE DE LA VILLE D'EPINAL

4.1. Subrogation de la VILLE D'EPINAL dans les droits et obligations de la SOLOREM

Comme prévu initialement à l'article 37 du cahier des charges de la concession d'aménagement relatif aux conséquences de l'expiration du contrat, la Ville d'Epinal est du seul fait de la résiliation de la concession d'aménagement, subrogé de plein droit dans les droits et obligations de la SOLOREM, selon les modalités suivantes, et sous réserve des dispositions prévues à l'article 4.2 ci-après :

- L'ensemble des biens de la concession d'aménagement, à savoir l'ensemble des terrains et ouvrages destinés à être cédés aux tiers et non encore revendus et les biens en cours d'acquisition, ainsi que l'ensemble des ouvrages devant revenir obligatoirement à la Ville d'Epinal ou à une autre personne publique à leur achèvement est transféré à la Ville d'Epinal qui devient, dès l'expiration de la concession d'aménagement, de plein droit propriétaire de l'ensemble de ces biens ; le transfert de propriété sera réitéré par acte authentique ; la liste des biens concernés est fixée à l'Annexe n° 1 du présent protocole.

- La Ville d'Epinal se substituera dans les droits de la SOLOREM dans les procédures d'expropriation et de préemption en cours, et lui remboursera le montant des sommes réglées ou consignées [Annexe n° 2], ainsi que dans les baux et autres contrats d'occupation conclus, que la SOLOREM soit bailleur ou preneur [Annexe n° 3].

- La Ville d'Epinal est tenue de reprendre, pour l'avenir, l'exécution de la totalité des contrats liant la SOLOREM aux tiers et dont la liste est définie en Annexe n° 4 au présent Avenant, dans les conditions prévues aux articles 36 et 38 du cahier des charges de la concession d'aménagement, à la seule exclusion des contrats de travail, et est, le cas échéant, tenu de garantir la SOLOREM des condamnations qui seraient prononcées contre elle postérieurement à l'expiration de la concession d'aménagement sur des actions contractuelles.

- La Ville d'Epinal est, de la même façon, tenue de garantir la SOLOREM de toute condamnation qui serait prononcée contre elle après l'expiration de la concession d'aménagement, sur des actions non contractuelles du fait de son activité d'aménageur, sauf faute lourde de sa part.

- Par suite, la Ville d'Epinal sera seule tenue des dettes exigibles à compter de la date d'expiration du présent contrat, et seul titulaire des créances exigibles à compter de cette même date.

- La Ville d'Epinal sera substituée à la SOLOREM qui n'aura plus qualité ni pour agir en justice, ni pour suivre les litiges en cours.

- Toutefois, sur demande expresse de la Ville d'Epinal et pour une durée limitée, la SOLOREM pourra effectuer des paiements exigibles postérieurement à la date de résiliation de la concession d'aménagement, pour le compte de la Ville d'Epinal, dans la limite de la trésorerie disponible, ces opérations devant faire l'objet d'une reddition de comptes distincte.

4.2 Transfert au futur aménageur

La Ville d'Epinal doit lancer une procédure de mise en concurrence en vue de la désignation d'un aménageur chargé de la réalisation de la ZAC de Laufromont, conformément aux articles L.300-4 et suivants et R. 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme. Les biens et droits détenus par la SOLOREM au titre de la concession d'aménagement sont nécessaires à la réalisation de la mission du futur concessionnaire d'aménagement.

Par dérogation aux dispositions des articles 27, 36, 37 et 38 du cahier des charges de la concession d'aménagement rappelées à l'article 4.1 ci-avant, les biens mobiliers et immobiliers ainsi que les contrats mentionnés à l'Annexe n°4 du présent protocole seront transférés directement de l'actuelle concession d'aménagement à la concession d'aménagement qui sera conclue, et n'entreront pas du seul fait de l'expiration de la concession d'aménagement dans le patrimoine de la Ville d'Epinal.

Un protocole tripartite sera conclu à cet effet entre la Ville d'Epinal, la SOLOREM et l'aménageur désigné, préalablement à la signature de la concession d'aménagement. Ce protocole constituera une annexe à la concession d'aménagement.

La Ville d'Epinal s'engage à ce titre que le transfert de ces biens et droits directement de la concession d'aménagement au futur aménageur n'ait aucune incidence financière pour la SOLOREM. A ce titre, la Ville d'Epinal s'engage à être solidaire du paiement des sommes dues par le nouvel aménageur à la SOLOREM.

4.3 Sommes dues par la Ville d'Epinal à la SOLOREM

4.3.1 La Ville d'Epinal reconnaît que le solde net de l'opération d'aménagement dû à la SOLOREM du fait de l'expiration de la concession d'aménagement sera déterminé dans le bilan définitif, ce montant étant estimé à ce jour à - 6.815 K€ au regard du compte-rendu prévu à l'article 3 (solde de l'année 2018). Ce solde net correspond à des dépenses qui ont été ou seront engagées pour les seuls besoins de l'opération d'aménagement, et donc au profit direct de la Ville d'Epinal.

Par conséquent, la Ville d'Epinal reconnaît que ces sommes ne peuvent être laissées à la charge de la SOLOREM.

Les sommes dues seront prises en charge par le futur aménageur, qui procèdera à un versement direct à la SOLOREM.

La transmission des biens détenus par la SOLOREM [immatriculée à la TVA sous le n° 53 761.800.119.00015] au futur aménageur pour les besoins de l'aménagement de la ZAC, s'effectuera comme énoncé ci- après :

- Transmission en franchise de TVA sous le régime de l'article 257 bis du Code général des impôts, avec dispense des régularisations globales prescrites par les articles 207, III, 1 et VI, 2° de l'annexe II au même Code s'agissant du transfert d'une universalité totale ou partielle de biens telle que définie à l'article 5 du présent protocole, dans le cadre de la reprise d'une activité ayant vocation à être continuée par l'aménageur qui sera désigné par la Ville d'Epinal.

- Les biens de retour achevés à la date d'effet du présent protocole sont remis à la Ville d'Epinal au plus tard le ~~31~~ 30 septembre 2020. Les biens de retour achevés pendant la période transitoire seront, quant à eux, remis dans les neuf mois de cet achèvement ; aucune

régularisation ne sera à opérer concernant la TVA ayant grevé la réalisation de ces biens de retour, dans la mesure où le coût de ces biens s'intègre dans le prix de revient global de l'opération d'aménagement donnant lieu à des recettes taxables à la TVA [cession de terrains à bâtir ou d'immeubles neufs], ce, en application des § 187 et 188 de l'instruction administrative 3 A-9-10 issus de la jurisprudence du Conseil d'Etat Terrabatir [Conseil d'Etat, 7 mai 1986, n°49911].

4.3.2 Par ailleurs, la Ville d'Epinal devra à la SOLOREM une somme de 15.000 € au titre de la rémunération de clôture de la convention publique d'aménagement (article 39D).

Par ailleurs, la Ville d'Epinal s'engage à rembourser à la SOLOREM les dépenses éventuelles suivantes :

- Indemnités de remboursement anticipé des emprunts conclus par la SOLOREM au titre de la concession d'aménagement et non transférés
- Indemnités de résiliation des contrats et marchés conclus par la SOLOREM au titre de la concession d'aménagement et non transférés
- Remboursement des primes d'assurance et taxes éventuelles au *prorata temporis*
- Tous les coûts directs et indirects engendrés par ces transferts

4.4. Modalités de paiement des sommes à la SOLOREM

La Ville d'Epinal s'acquittera du paiement des sommes prévues à l'article 4.3.2 et des intérêts débiteurs éventuels correspondants calculés au taux T4M + 1.15% couvrant la période entre la date de résiliation et la date de remboursement des dépenses par elle, soit au plus tard deux mois après la présentation du bilan de clôture.

Pour ce qui concerne les sommes prévues à l'article 4.3.1 ci-avant, celles-ci seront versées par le futur aménageur à compter de la notification de la concession d'aménagement, selon l'échéancier suivant :

- 80 % du montant estimé visé à l'article 4.3.1 ci-avant dans les deux mois de la prise d'effet de la concession d'aménagement,
- Le solde net définitif, dans les deux mois de la transmission du bilan de clôture définitif par la SOLOREM à la Ville d'Epinal.

Les sommes dues par le futur aménageur porteront intérêt au taux T4M + 2%.

La Ville d'Epinal sera solidaire du futur aménageur dans le paiement des sommes dues, qui porteront intérêts aux mêmes conditions que celle prévues au premier alinéa du présent article.

ARTICLE 5 : MISE EN OEUVRE

Les parties s'engagent à faire toute diligence pour que soient conclus dans les meilleurs délais tous les actes et effectuées les démarches nécessaires à la mise en œuvre du présent protocole.

La SOLOREM s'engage par ailleurs à transmettre à la Ville d'Epinal :

- Tous les éléments en sa possession et à apporter toutes précisions utiles de nature à permettre à la Ville d'Epinal d'organiser une procédure de mise en concurrence respectueuse des principes de la commande publique, et notamment de l'égalité des candidats à la concession d'aménagement
- Le bilan de clôture définitif au plus tard le 30 septembre 2020. 31 décembre 2020

La Ville d'Epinal s'engage pour sa part à introduire dans le dossier de consultation qu'elle constituera pour la désignation du futur aménageur les dispositions suivantes :

- Reprise de l'actif net de l'opération pour un montant qui sera défini par le bilan de clôture et qui à ce jour est estimé à - 6.815 K€, en ce compris les biens immobiliers listés en annexe au présent protocole,
- Transfert au futur aménageur désigné des contrats et marchés nécessaires à la poursuite des aménagements en cours et notamment prestations intellectuelles et marchés de travaux.

ARTICLE 6 : AUTRES CLAUSES

Les clauses de la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC de Laufromont non modifiées par le présent protocole demeurent inchangées.

ARTICLE 7 : PRISE D'EFFET ET DUREE

Le présent protocole entrera en vigueur à compter de sa notification par la Ville d'Epinal à la SOLOREM, après transmission de la délibération l'approuvant transmise au contrôle de légalité et après signature par Monsieur le Maire de la Ville d'Epinal ou son représentant.

Il produira ses effets jusqu'au complet accomplissement de l'ensemble des engagements pris par chacune des Parties.

A ce titre, une fois la concession d'aménagement expirée, il demeurera en vigueur jusqu'à l'échéance prévue à l'alinéa précédent.

ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE ET LITIGES

Pour l'exécution des Présentes, la Ville d'Epinal fait élection de domicile en son siège social, et la SOLOREM en son siège social.

En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant au présent contrat, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels le présent contrat pourra donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le tribunal administratif de NANCY.

ARTICLE 9 : LISTE DES ANNEXES

Annexe 1	Biens immobiliers susceptibles d'être transférés au futur aménageur
Annexe 2	Procédures de préemption et d'expropriation en cours
Annexe 3	Etat des baux et autres contrats d'occupation conclus

Annexe 4 Etat actuel des contrats susceptibles d'être transférés

Annexe 5 Compte-rendu du solde net prévisionnel

Ces 5 annexes ne pourront être établies qu'au moment du transfert au futur concessionnaire dans le cadre du protocole tripartite.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A Epinal, le

Pour la Ville dEpinal

Pour la SOLOREM

VILLE D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 31

Excusés : 8

Absent :

Adopté : à l'unanimité

Séance du 19 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 12 décembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Pascal LIENARD

ZAC DE LAUFROMONT FINALISATION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT ET LANCEMENT D'UNE NOUVELLE PROCEDURE

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Adjoint au Maire,

Vu la délibération rendue exécutoire le 26 décembre 2006 par laquelle la Ville d'Epinal a conclu avec la SOLOREM un contrat de concession d'aménagement pour la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Laufromont,

Vu l'approbation des notes de conjoncture de la ZAC de Laufromont par le Conseil Municipal,

Vu le projet de protocole destiné à la gestion d'une période de transition entre la fin du contrat de concession d'aménagement conclu avec la SOLOREM pour la réalisation de la ZAC de Laufromont et la désignation d'un nouvel aménageur,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Déplacements et Aménagements Urbains et Urbanisme du 11 décembre 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 17 Décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la conclusion d'une nouvelle concession d'aménagement pour permettre la poursuite de la traduction opérationnelle de la ZAC de Laufromont.

D'APPROUVER, la conclusion d'un protocole destiné à la gestion d'une période de transition, ainsi que le principe de clôture du contrat de concession d'aménagement conclu entre la Ville d'Epinal et la SOLOREM pour la ZAC de Laufromont.

DE LANCER, selon les modalités principales présentées en exposé et en profitant de l'occasion pour introduire dans le futur contrat une clause de revoyure destinée à permettre d'ajuster si nécessaire le rythme de construction par rapport aux orientations des documents supra-communaux de planification et de programmation, une procédure d'appel d'offres en vue de désigner un concessionnaire d'aménagement pour la poursuite de la ZAC de Laufromont.

DE DESIGNER, les membres au nombre de 8, de la commission chargée d'émettre un avis sur les offres qui seront reçues préalablement à l'engagement des discussions avec les candidats :

3 de la minorité :

- Monsieur Bernard BINAME

- Monsieur Pierre-Jean ROBINOT

- Madame Cécilia LEROY

5 de la majorité :

- Monsieur Patrick NARDIN

- Madame Pascale DEAU

- Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE

- Monsieur Dominique ANDRES

- Madame Lydie ADAM

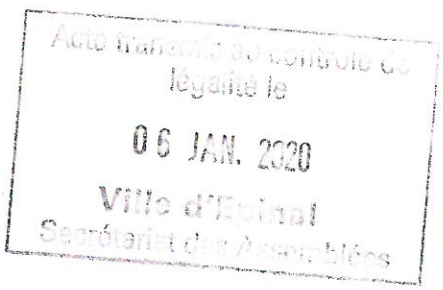
DE NOMMER le représentant élu de l'exécutif, habilité à engager les discussions, à recueillir les avis de la commission et à proposer au Conseil Municipal le concessionnaire qui serait retenu :

-Il est proposé de désigner :

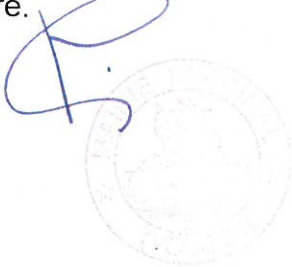
- Monsieur Patrick NARDIN

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

D'IMPUTER les recettes et les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.



Pour extrait conforme,
Le Maire.



VILLE D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 31

Excusés : 8

Absent :

Adopté : à l'unanimité

Séance du 19 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 12 décembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Pascal LIENARD

CESSION D'UNE EMPRISE RUE ALFRED DE VIGNY

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Claude CRAVOISY, Adjoint au Maire,

Vu les différentes correspondances échangées entre la Ville d'Epinal et Madame Farida AYADI dans le cadre de sa demande d'acquisition d'une emprise issue des parcelles communales cadastrées BM 53 et 300,

Vu l'avis émis le 8 octobre 2019 par le Service des Domaines de la Direction Immobilière de l'Etat,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Moyens Généraux, Réglementation et Cimetières du 11 décembre 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 17 décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la cession, au profit de Madame Farida AYADI ou de tout autre propriétaire du fonds référencé BM 54 et pour un prix de 21 euros par mètre carré, d'une emprise d'environ 850 m² issue des parcelles communales cadastrées BM 53 et BM 300 situées à l'intersection de la Rue Alfred de Vigny et de la Rue Alphonse de Lamartine.

DE PRECISER que la surface exacte des emprises cédées sera déterminée par un géomètre à mobiliser aux frais de l'acquéreur pour prendre en compte les enjeux afférents à la gestion, par la Ville d'Epinal et sans aboutir à la création de délaissés inexploitables, des voies contigües.

DE DIRE, au-delà, que l'acquéreur aura à assumer l'ensemble des dépenses afférentes à cette transaction, s'agissant notamment des frais de géomètre précédemment mentionnés et des frais d'acte.

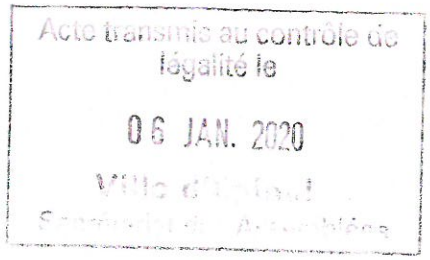
DE PERMETTRE la constitution ou la suppression de toute servitude qui s'avèrerait nécessaire dans cette affaire.

DE PRONONCER le classement dans le domaine public routier communal des surfaces qui résulteraient de cette réorganisation parcellaire et qui sont nécessaires à la gestion de la Rue Alfred de Vigny, de la Rue Alphonse de Lamartine et du Chemin de la Baudenotte.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte devant intervenir et tout document afférent à la mise en œuvre de la présente décision.

D'IMPUTER les recettes et les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Pour extrait conforme,
Le Maire



VILLE D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 32

Excusés : 7

Absent :

Adopté : à l'unanimité

Séance du 19 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 12 décembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Pascal LIENARD

ACCORD DE PRINCIPE POUR LA CESSION D'UNE EMPRISE POUR L'EXTENSION DU CINEMA

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Moyens Généraux, Réglementation et Cimetières du 11 décembre 2019,

Vu la demande par laquelle la Société d'Economie Mixte (SEM) « Cinés Palace » a sollicité une décision approuvant le principe d'une cession, à son profit et dans le cadre d'un projet d'extension du cinéma, d'une emprise d'environ 300 m² à détacher de la parcelle communale cadastrée AT 486,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 17 décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le principe de cession au profit de la Société d'Economie Mixte (SEM) « Cinés Palace » ou de toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait et en relevant que la concrétisation de la transaction correspondante est notamment conditionnée à la faisabilité du projet d'extension du cinéma, d'une emprise d'environ 300 m² issue de la parcelle communale cadastrée AT 486.

DE PERMETTRE à la SEM « Cinés Palace, dans l'attente de la conclusion de cette cession dont les modalités exactes auront à être déterminées par une nouvelle décision du Conseil Municipal, d'effectuer dès à présent sur l'emprise concernée tous les travaux et tous les diagnostics qui s'imposeraient dans le cadre des études de faisabilité du projet d'extension du cinéma.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

D'IMPUTER les recettes et les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Actes
06 JAN. 2020
Ville d'Epinal
Secrétariat des Assemblées

Pour extrait conforme,
Le Maire

VILLE D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 32

Excusés : 7

Absent :

Adopté : à l'unanimité

Séance du 19 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 12 décembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Pascal LIENARD

AGREMENT POUR LA CESSION D'UNE EMPRISE

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Adjoint au Maire,

Vu la demande d'agrément qui a été sollicitée par la SOLOREM, concessionnaire de la ZAC de Laufromont, pour la cession d'une emprise à détacher des parcelles cadastrées BY 31 et BY 78 au profit de Monsieur et Madame GUEUDIN,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Déplacements et Aménagements Urbains et Urbanisme du 11 décembre 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 17 décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'ACCORDER, l'agrément de la Ville pour la cession par la SOLOREM en tant que concessionnaire de la ZAC de Laufromont et au profit des consorts GUEUDIN, d'une emprise d'environ 2 500 m² à détacher des parcelles cadastrées BY 31 et BY 78.

DE PRECISER que le prix de cette transaction s'effectuera à un prix de 10 euros par mètre carré pour la partie du terrain située en zone 1AUac du Plan Local d'Urbanisme d'Epinal et à 5 euros par mètre carré pour l'emprise localisée en zone N.

DE DIRE que les frais de bornage sont assumés par la SOLOREM en tant que concessionnaire de la ZAC de Laufromont et que les consorts GUEUDIN prennent en charge les frais liés à l'acte notarié.

D'AUTORISER la SOLOREM, ainsi que le Maire ou son représentant, à signer tous actes et documents afférents à cette affaire.

D'IMPUTER les recettes et les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Acte transmis au contrôle de légalité le

06 JAN. 2020

Pour extrait conforme,
Le Maire.

VILLE D'EPINAL

Présents : 32

Excusés : 7

Absent :

Adopté : à l'unanimité

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 12 décembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Pascal LIENARD

ECHANGE FONCIER SANS SOULTE DANS LE CADRE DE LA RESTRUCTURATION DU CHEMIN DU PRÉ SERPENT

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Claude CRAVOISY, Adjoint au Maire,

Vu le document d'arpentage établi le 23 septembre 2019 par Monsieur Olivier CHARDOT, Géomètre-Expert à Epinal, pour la réorganisation foncière d'une section du Chemin du Pré Serpent située au droit des parcelles originellement cadastrées BY 26 et BZ 120,

Vu l'avis émis le 28 novembre 2019 par le Service des Domaines de la Direction Immobilière de l'Etat,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Déplacements et Aménagements Urbains et Urbanisme du 11 décembre 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 17 décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la désaffectation et le déclassement des délaissés issus du domaine public routier communal qui subsisteront au terme de l'échange foncier.

D'APPROUVER, la réalisation d'un échange foncier sans soulte à l'issue duquel la Ville d'Epinal recevra une emprise estimée à 555 m² composée des parcelles cadastrées BZ 125 et BZ 127 (environ 386 m² et 169 m²) en contrepartie de la surface cadastrée BZ 129 d'environ 419 m² venant du domaine public routier communal et transférée au profit de l'indivision GUEUDIN.

D'AUTORISER que la voie requalifiée sera classée, à l'issue de son aménagement, dans le domaine public routier communal.

DE PRECISER que les frais de géomètre et de formalisation de l'acte notarié seront assumés par la SOLOREM en tant que concessionnaire de la ZAC de Laufromont et par l'indivision GUEUDIN.

DE PERMETTRE la constitution ou la suppression de toute servitude qui s'avèrerait nécessaire dans cette affaire.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte affèrent à ce dossier.

Acte transmis au contrôle de légalité le
06 JAN. 2020
Ville d'Epinal
Secrétariat des Assemblées

Pour extrait conforme,
Le Maire

VILLE D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 32

Excusés : 7

Absent :

Adopté : à l'unanimité

Séance du 19 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 12 décembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Pascal LIENARD

RETROCESSION PAR L'EPFL DES BIENS SITUÉS DU 19 AU 25 RUE SAINT-MICHEL

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Claude CRAVOISY, Adjoint au Maire,

Vu la convention conclue le 19 mai 2010 entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal, la Ville d'Epinal et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) pour une veille active et une maîtrise foncière opérationnelle de différents immeubles situés le long de la Rue Saint-Michel,

Vu la lettre du 20 novembre 2019 par laquelle l'EPFL communique à la Ville d'Epinal les modalités de rétrocession des biens cadastrées AB 725, 726, 728, 1228 et 1229 situées Rue Saint-Michel,

Vu l'avis émis par le Service des Domaines de la Direction Immobilière de l'Etat,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Moyens Généraux, Réglementation et Cimetières du 11 décembre 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 17 décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la rétrocession par l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) et au profit de la Ville d'Epinal des parcelles cadastrées AB 725, 726, 728, 1228 et 1229 situées Rue Saint-Michel.

DE PRECISER, en référence à une lettre de l'EPFL datée du 20 novembre 2019, que le prix d'acquisition est fixé à 645 726,86 € TTC dont 20 551,31 € de TVA et 12 258,34 € d'intérêts pour un échéancier de paiement sur cinq ans.

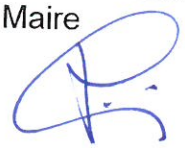
DE RELEVER que les frais de conclusion de l'acte qui s'impose pour le transfert de propriété sont à la charge de la Ville d'Epinal.

DE PERMETTRE, si cela s'avérait nécessaire, la constitution ou la suppression de toute servitude ainsi que de toute disposition qui pourrait grever les biens concernés.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à désigner l'étude notariale qui sera mobilisée dans cette affaire ainsi qu'à signer l'acte devant intervenir et tout document afférent à la mise en œuvre de la présente décision.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les lignes ouvertes à cet effet au budget

Pour extrait conforme,
Le Maire



VILLE D'EPINAL

Présents : 32

Excusés : 7

Absent :

Adopté : à l'unanimité

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 12 décembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Pascal LIENARD

ETAT D'ASSIETTE DES COUPES ET DESTINATION DES PRODUITS DE L'EXERCICE 2020 DE LA FORET COMMUNALE

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Daniel VALENTIN, Adjoint au Maire,
Vu les propositions de l'Office National des Forêts en date du 12 Septembre 2019,

Vu l'avis émis par la Commission Développement Durable, Cadre de Vie et Patrimoine Forestier du 10 Décembre 2019

Vu l'avis favorable émis par la commission permanente du 17 Décembre 2019,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER, tel qu'annexé à la présente délibération, l'état d'assiette des coupes et destination des produits de l'exercice 2020 dans les forêts communales d'EPINAL.

DE DEMANDER à l'Office National des Forêts d'asseoir les coupes de l'exercice 2020, conformément à ses propositions, à savoir :

- de mettre en œuvre les éventuelles modifications qui seraient apportées, en cas de nécessité, à l'état d'assiette de l'aménagement,

- de marteler les parcelles mentionnées dans le document n°1 annexé à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

D'IMPUTER les recettes correspondantes sur les lignes budgetaires prévues à cet effet au budget.

Ville d'Epinal
06 JAN. 2020
Secrétariat des Assemblées

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Office National des Forêts	Etat d'Assiette Année 2020 UT EPINAL-XERTIGNY	Forêt n° 22/36 épinal Coupes hors programme	Monsieur le Maire COMMUNE d'EPINAL 9 RUE DU GENERAL LECLERC 88000 EPINAL

ANNEXE 1	UG : Unité de Gestion (parcelle)

Groupe	UG	Type Coupe	Surf. à Dés.	VPR EA
Irrégulier	205_u	Irrégulière de BO	13,60	612,00
Irrégulier	209_u	Irrégulière de BO	8,73	436,50
Irrégulier	210_u	Irrégulière de BO	10,40	416,00
Irrégulier	143_u	Coupe sanitaire	7,50	450,00
Amélioration	39_u	Amélioration de BI	14,08	704,00
Amélioration	98_u	Amélioration de BI	11,33	453,20
Amélioration	100	Amélioration de BI	7,00	210,00
Amélioration	60_u	Amélioration de BO	16,01	640,40
Amélioration	11_u	Amélioration de BI	10,87	652,20
Amélioration	12_u	Amélioration de BI	16,21	972,60
Amélioration	30_u	Amélioration de BI	2,06	103,00
Amélioration	130_u	Amélioration de BI	8,66	389,70
Irrégulier	128_u	Irrégulière de BO	6,50	227,50
Régénération	7_u	Coupe sanitaire	11,50	345,00
Régénération	32_u	Coupe sanitaire	6,50	130,00
Amélioration	74_u	Amélioration de BI	11,00	330,00
Régénération	8	Coupe sanitaire	9,82	196,40
Amélioration	40	Coupe sanitaire	6,73	134,60
Amélioration	42	Coupe sanitaire	5,30	106,00
Amélioration	43	Coupe sanitaire	3,82	76,40

BI : Bois d'Industrie BO : Bois d'Oeuvre Surf à Dés : Surface à Désigner VPR EA : Volume Présumé Réalisable

Office National des Forêts	Etat d'Assiette Année 2020 UT EPINAL-XERTIGNY	Forêt n° 22/36 épinal Coupes du programme	Monsieur le Maire COMMUNE d'EPINAL 9 RUE DU GENERAL LECLERC 88000 EPINAL

ANNEXE 1	UG : Unité de Gestion (parcelle)

Groupe	UG	Type Coupe	Surf. à Dés.	VPR EA
Irrégulier	206_u	Coupe sanitaire	7,54	301,60

VILLE D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 32

Excusés : 7

Absent :

Adopté : à l'unanimité

Séance du 19 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 12 décembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Pascal LIENARD

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ATHLETIC VOSGES ENTENTE CLUBS DANS LE CADRE DE L'EPIRUN

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Marie-Christine SERIEYS, adjointe au Maire

Vu l'avis favorable émis par la Commission Municipale des Sports du 9 décembre 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 17 décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention, à l'association Athlétic Vosges Entente Clubs, pour un montant de 2.300 €.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget, ligne budgétaire et 924 40 6574.

Avis favorable au contrôle de légalité le

06 JAN. 2020

Ville d'Epinal

Secrétariat des Assemblées

Pour extrait conforme,

Le Maire

VILLE D'EPINAL

Présents : 32

Excusés : 7

Absent :

Adopté : à l'unanimité

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 12 décembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Pascal LIENARD

VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LAUREATES DES TROPHEES CITOYENS DE LA VILLE

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Maire,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Municipale des Sports du 9 décembre 2019
Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 17 décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention, dans le cadre des trophées citoyens aux organismes suivants :

-Epinal Passion Cheval, associé aux amis des lévriers, pour un montant de 5.000 € dédié au 1er prix pour le projet «MédiéVallon »,

-La Fédération Médico-Sociale des Vosges, associée au SAS Volley ball pour un montant de 2.000 € dédié au 2ème prix pour le projet « le sport pour tous »,

-La MJC Savouret associée aux associations TONUS, A.A.O.E.C. et la Luette Fleurie, pour un montant de 1.500 € dédié au 3ème prix, ex aequo, pour le projet « Fête du quartier de Saint LAURENT »,

-C.I.Q. de l'Ouest Spinalien, associé aux associations Ensemble Alliance et les Tourmalines, pour un montant de 1.500 € dédié au 3ème prix, ex aequo, pour le projet « animations culturelles dans un quartier qui n'a pas de centre culturel ».

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget, ligne budgétaire et 924 40 6714, antenne Pôle Citoyen.

Acte transmis au contrôle de légalité le

06 JAN. 2020

Ville d'Epinal
Secrétariat des Assemblées

Pour extrait conforme,
Le Maire

VILLE D'EPINAL

Présents : 32

Excusés : 7

Absent :

Adopté : à l'unanimité

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 12 décembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Pascal LIENARD

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MACE PAR L'ACADEMIE NANCY-METZ

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Adjointe au Maire,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Jeunesse, Petite Enfance, Éducation et Restauration Scolaire du 11 décembre 2019,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 17 décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le projet de convention de partenariat avec l'Académie de Nancy-Metz pour sa contribution au projet de l'école élémentaire Jean Macé dans le cadre de la Charte pour l'Education Artistique et Culturelle.

D'APPROUVER à cet effet, le versement d'une subvention d'un montant de 929,58 € à l'école élémentaire Jean Macé.

D'IMPUTER les recettes correspondantes sur la ligne budgétaire 92213 6574prévue à cet effet au budget.

Acte transmis au contrôle de légalité le

06 JAN. 2020

Ville d'Epinal
Secrétariat des Assemblées

Pour extrait conforme,
Le Maire

académie Nancy-Metz
RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Convention de partenariat

Académie de Nancy-Metz/ Commune Epinal

Contribution de l'Education Artistique et Culturelle Dans le cadre du projet d'école

Entre

L'académie de NANCY-METZ

Située 2, rue Philippe de Gueldres à NANCY 54000

Représenté par Jean-Marc Huart, agissant en qualité de Recteur

Ci-après dénommée « académie »

Et

La commune de Epinal

Situé 9 rue du Général Leclerc - BP25 - 88026 EPINAL à EPINAL (Vosges)

Représenté par Michel HEINRICH, agissant en qualité de Maire

Ci-après dénommée « commune »

Préambule

L'éducation artistique et culturelle, comme le prévoit l'article L.121-6 du code de l'éducation, contribue à l'égalité d'accès à la culture et ainsi à la réussite et à l'épanouissement de chaque élève. Elle s'appuie sur une dynamique de projet, ancrée dans les enseignements et portée par le travail avec les partenaires artistiques et culturels. Elle est fondée sur la **participation et l'implication des élèves et vise à construire des citoyens éclairés.**

L'éducation artistique et culturelle s'inscrit dans le cadre du projet d'école. De fait, le parcours d'éducation artistique et culturelle est rendu obligatoire par la **loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013**. La **circulaire du 9 mai 2013** en définit les principes et les modalités de mise en œuvre[1]. L'**arrêté du 7 juillet 2015** fixe les objectifs de formation et les repères de progression du parcours dans un référentiel mis à la disposition de la communauté éducative[2]. La **Charte pour l'éducation artistique et culturelle**, présentée en juillet 2016, actualisé en juin 2018, sous l'égide du Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle, contribue à fédérer l'ensemble des acteurs concernés (État et collectivités) pour favoriser le développement de l'éducation artistique et culturelle[3].

[1] http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71673
[2] http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=91164
[3] http://www.education.gouv.fr/cid104769/presentation-de-la-charte-pour-l-education-artistique-et-culturelle.html

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de la culture et de la communication ont la mission de **favoriser l'égal accès des jeunes à la culture dès le plus jeune âge** afin qu'elle participe à l'émancipation individuelle et à la construction du vivre-ensemble. Dans leur feuille de route conjointe, les ministres en charge de l'éducation et de la culture se sont accordés sur le pilotage commun de leur action en matière d'éducation artistique et culturelle.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention définit :

- L'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner les personnels de l'école dans la mise en œuvre de leur projet d'éducation artistique et culturelle en lien avec le parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) et le projet d'école, et identifier les moyens à mettre à disposition en cohérence avec ce projet.
- les modalités d'intervention de professionnels liés à l'éducation artistique et culturelle dans le projet
- les modalités de financement des prestations ou services associés (frais de transport, entrées musées ou spectacles).

Article 2. Objectifs et organisation générale du partenariat.

Les partenaires définissent et mettent en cohérence leurs objectifs et modalités d'organisation et de financement du projet. Dans le cadre de ce partenariat, l'école est encouragée à s'appuyer sur les corps d'inspection pour le développement et le suivi des projets en cohérence avec le projet d'école. Elle est également encouragée à se rapprocher du Pole académique de soutien à l'innovation pour le suivi et l'analyse des expérimentations.[i]

Le partenariat a pour objectifs de :

- contribuer au développement de la pratique artistique et au renforcement de la place du livre et de la lecture pour tous les élèves ; diversifier et élargir les domaines artistiques abordés à l'école en ouvrant le champ de l'expérience sensible à tous les domaines de la création et du patrimoine
- Mettre en œuvre un projet artistique et culturel qui repose sur les enseignements et le partenariat des enseignants avec les professionnels lié à l'éducation artistique et culturelle et les collectivités territoriales.
- Favoriser une éducation à l'art et une éducation par l'art dans les trois champs associés au PEAC : rencontres avec des artistes et des œuvres, pratiques individuelles et collectives, acquisition de connaissances et de repères culturels.
- Articuler les différents temps éducatifs et en tirer parti, en facilitant un travail convergent des différents acteurs et structures contribuant à l'éducation artistique et culturelle, notamment pour la mise en œuvre du Projet Educatif Territorial.

- Evaluer la démarche pédagogique et la mise en œuvre du PEAC
- Valoriser les actions sur le territoire

Article 3. Engagements des signataires.

Article 3.1. Engagements de la commune

La commune s'engage à :

- mettre en place, pour la rentrée scolaire 2019, les conditions et les moyens nécessaires pour la réalisation d'un projet d'éducation artistique et culturelle de l'école dans le cadre du PEAC.

Article 3.2. Engagements de l'académie

L'académie s'engage à :

- verser une subvention exceptionnelle au bénéfice de la commune Epinal pour contribuer au financement du dit projet : en priorité, rémunération d'un intervenant artistique, selon les besoins, prise en charge de déplacements ou entrées de musées et spectacles pour les élèves dans le cadre du projet. La subvention maximale est fixée à 929,58 €.

Article 4. Pilotage du partenariat

Le pilotage est assuré par un comité de pilotage assisté par un comité technique.

Article 4.1. Le comité de pilotage

Le pilotage est composé des corps d'inspection et conseillers pédagogiques départementaux de la DSDEN et de la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC) de l'académie de Nancy-Metz. Le comité de pilotage valide les actions proposées par les établissements, et s'assure du bon déroulement du projet.

Article 4.2. Le comité technique

Article 4.2.1. Composition

Le comité technique est composé des représentants de chaque entité signataire sur le territoire : directeur d'école et commune.

- Il prépare et rédige le projet ainsi que le budget prévisionnel
- Il valide les aspects techniques et pédagogiques et la contribution de l'intervenant
- Il s'assure du bon déroulement du projet
- Il établit le bilan pédagogique et financier à la fin du projet et le transmet au conseiller pédagogique départemental référent

Le comité technique se réunit autant que de besoin et au minimum deux fois par an, en présence d'au moins un représentant de chaque signataire de la convention.

La convocation, sur laquelle est indiqué l'ordre du jour, est envoyée par l'école aux membres du comité 15 jours avant la réunion.

Article 5 Modalités de financement

- **Nom et coordonnées de l'école faisant l'objet de la mise à disposition de moyens pour la mise en œuvre du projet : Ecole élémentaire Jean Macé, 15 rue Charles Perrault, 88000 EPINAL**

- **Nom et coordonnées des intervenants et/ou de la structure culturelle partenaire:**
  - **Groupe Apollo5**
  - **Floréal Musical d'Epinal, 4 rue Claude Gelée, 88000 EPINAL**

- **Coordonnées de l'enseignant responsable du projet : Lucien BENABIDES, Ecole élémentaire Jean Macé, 15 rue Charles Perrault, 88000 EPINAL**

Article 5.1 Description du projet

- **Titre du projet : Chanter avec Apollo5**

- **Classe(s) concernées : CM1/CM2/ULIS et CM2/ULIS**

- **Résumé et modalités du projet :** L'ensemble britannique Apollo5 interprète un répertoire allant d'arrangements de pièces classiques à la musique pop, en passant par le jazz. Le groupe, engagé dans une fondation pour l'enseignement du chant, participe aux projets éducatifs. Ils utilisent la méthode Vocces8 qui a pour vocation d'inspirer la créativité et de motiver les jeunes à travers le chant.
  A chaque session, une demi journée est consacrée à la formation des enseignants, puis 3 demi-journées sont des ateliers avec les élèves. Toutes les classes sont présentes en même temps, en un même lieu de regroupement.
  Ce projet permet :
  - Apprentissage de chants
  - Découverte et expression des émotions
  - Participer à une expérience créative
  - Travailler avec un groupe professionnel
  - Accès à la langue anglaise
  - Participation à un concert avec une troupe professionnelle

- **Nombre d'heures d'intervention d'un artiste ou professionnel :** 18,59

Article 5.2 Montant des contributions financières prévisionnelles des parties

Coût global prévisionnel du projet (TTC) : 1829,58

Montant total de la subvention demandée au rectorat : 929,58

Budget prévisionnel à compléter en annexe

Article 6 Modalités de versement de la subvention Etat à la commune

Article 6.1 Modalités au titre de l'année 2019

L'académie s'engage à verser à la commune 464,79 € à la signature de la présente convention, soit 50 % du montant de la subvention.

Le solde est versé dès la constatation du service fait par l'académie, sur la base du montant réellement dépensé et dans la limite du montant maximal consenti par l'Etat conformément aux plafonds définis à l'article 3.2., sur production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié exact par le bénéficiaire de la subvention et des pièces prouvant la réalité de la dépense.

Le montant de la présente subvention est imputé sur :
-le programme 0230 « VIE DE L'ELEVE »

Les versements sont effectués par virement sur le compte ouvert au nom du département/de la commune Epinal:

N° de SIRET : 218 801 603 000 18

-Compte bénéficiaire (de la collectivité) : Epinal
30001 00372 C880 0000000 76

L'ordonnateur est Epinal.

Le comptable assignataire est Trésorerie d'Epinal.

Article 6.2 Dispositions de suspension ou diminution des versements

Les sommes versées par l'académie qui n'ont pas été utilisées dans le cadre du projet décrit dans la présente convention, ou l'ont été à d'autres fins que celles mentionnées font l'objet d'un reversement au rectorat.

Article 7 Suivi de la convention

Le comité de pilotage prévu au 4.1 est chargé d'effectuer un suivi régulier du projet en cours de réalisation.

Article 8 Communication

Dans tous les documents et communications portant sur le projet financé au titre de la présente convention, la commune s'engage à préciser que les opérations retenues sont réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du Parcours d'éducation artistique et culturelle et soutenues par l'académie de Nancy-Metz.

Article 9 Modification et résiliation de la convention

Article 9.1. Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenants pour la modification d'un ou de plusieurs de ses articles sans remise en cause substantielle de son objet, sous réserve d'un accord entre les parties signataires.

Article 9.2. Résiliation de la convention

La résiliation de la présente convention peut intervenir par dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9.3. Litiges – Juridiction compétente

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, toute contestation ou litige né à l'occasion de la présente convention relève du tribunal administratif de NANCY.

Article 10. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est valable pour une période de trois ans à compter de la date de sa signature. Les projets sont toutefois annexés chaque année, avec mise en conformité du budget, en accord avec le comité technique, prévu au 4.2. sous réserve de validation du projet par le comité de pilotage, prévu au 4.1.

Article 11. Exécution de la convention

Le président du conseil départemental /le maire de la commune et le recteur d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Cette convention est établie en deux exemplaires originaux. Chaque exemplaire de ce document contractuel est validé par l'apposition de la signature du représentant de chaque partie en présence. Un exemplaire reste en possession du département/la commune. Le deuxième est conservé par l'académie.

Ce document comporte 9 pages.

Fait à Epinal, le 21/10/2019

Signatures :

Jean-Marc Huart, recteur de l'académie Nancy-Metz,

Michel HEINRICH, Maire d'Epinal

ANNEXE - COÛT GLOBAL PREVISIONNEL DE L'OPÉRATION (TTC) :

BUDGET PREVISIONNEL (en TTC) pour 2019			
	Subvention du rectorat	**Participation éventuelle de la Collectivité**	**Autres subventions** *(A préciser)*
Dépenses pouvant donner lieu à subvention du rectorat			
Interventions d'un professionnel lié à l'éducation artistique et culturelle *Nombre d'heures d'intervention : 18,59* **Montant total du coût de l'intervention : 929,58**	**929,58 €**	**0**	**0**
Frais de transport des élèves : *Nombre de déplacements : 6* **Coût total : 900**	**0**	**900 €**	**0**
Billetterie (entrées au musée, spectacles…) *Prix du billet X Nombre d'élèves : x 0* **Coût total : 0**			
Autres dépenses (hors subvention du rectorat)			
Détaillez les dépenses : **Coût total :**			
MONTANT TOTAL	**929,58 €**		

PROCEDURE ADMINISTRATIVE pour l'appel à projets PEAC Rectorat -DSDEN

- *La convention complétée par l'école et la commune **mais non signée** sera transmise en 2 exemplaires au conseiller pédagogique départemental référent à la DSDEN sous couvert de l'IEN de circonscription avant le 15 OCTOBRE 2019.*

- ***Validation des projets** : Les projets seront validés par le retour de la convention signée par le recteur de l'académie de Nancy-Metz.*

- *Dès réception, la commune signera à son tour et enverra un exemplaire au rectorat à l'adresse suivante:*

Rectorat de Nancy-Metz
Délégation académique à l'action culturelle (DAAC)
2, rue Philippe de Gueldres
CO n° 30013
54035 NANCY CEDEX

VILLE D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 32

Excusés : 7

Absent :

Adopté : à l'unanimité

Séance du 19 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 12 décembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Pascal LIENARD

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE MATERNELLE EPINETTES/JEAN MACE PAR L'ACADEMIE NANCY-METZ

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Adjointe au Maire,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Jeunesse, Petite Enfance, Éducation et Restauration Scolaire du 11 décembre 2019,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 17 décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le projet de convention de partenariat avec l'Académie de Nancy-Metz pour sa contribution au projet de l'école maternelle Epinettes/Jean Macé dans le cadre de la Charte pour l'Education Artistique et Culturelle.

D'APPROUVER à cet effet, le versement d'une subvention d'un montant de 900 € à l'école maternelle Epinettes/Jean Macé.

D'IMPUTER les recettes correspondantes sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au budget.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Acte transmis au contrôle de légalité le
06 JAN. 2020
Ville d'Epinal
Secrétariat des Assemblées

académie Nancy-Metz

RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Convention de partenariat

Académie de Nancy-Metz/ Commune Epinal

Contribution de l'Education Artistique et Culturelle Dans le cadre du projet d'école

Entre

L'académie de NANCY-METZ

Située 2, rue Philippe de Gueldres à NANCY 54000

Représenté par Jean-Marc Huart, agissant en qualité de Recteur

Ci-après dénommée « académie »

Et

La commune d'Epinal

Situé 9 rue du Général Leclerc - BP25 - 88026 EPINAL à EPINAL (Vosges)

Représenté par Michel HEINRICH, agissant en qualité de Maire

Ci-après dénommée « commune »

Préambule

L'éducation artistique et culturelle, comme le prévoit l'article L.121-6 du code de l'éducation, contribue à l'égalité d'accès à la culture et ainsi à la réussite et à l'épanouissement de chaque élève. Elle s'appuie sur une dynamique de projet, ancrée dans les enseignements et portée par le travail avec les partenaires artistiques et culturels. Elle est fondée sur la **participation et l'implication des élèves et vise à construire des citoyens éclairés.**

L'éducation artistique et culturelle s'inscrit dans le cadre du projet d'école. De fait, le parcours d'éducation artistique et culturelle est rendu obligatoire par la **loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013**. La **circulaire du 9 mai 2013** en définit les principes et les modalités de mise en œuvre[1]. L'**arrêté du 7 juillet 2015** fixe les objectifs de formation et les repères de progression du parcours dans un référentiel mis à la disposition de la communauté éducative[2]. La **Charte pour l'éducation artistique et culturelle**, présentée en juillet 2016, actualisé en juin 2018, sous l'égide du Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle, contribue à fédérer l'ensemble des acteurs concernés (État et collectivités) pour favoriser le développement de l'éducation artistique et culturelle[3].

[1] http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71673

[2] http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=91164

[3] http://www.education.gouv.fr/cid104769/presentation-de-la-charte-pour-l-education-artistique-et-culturelle.html

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de la culture et de la communication ont la mission de **favoriser l'égal accès des jeunes à la culture dès le plus jeune âge** afin qu'elle participe à l'émancipation individuelle et à la construction du vivre-ensemble. Dans leur feuille de route conjointe, les ministres en charge de l'éducation et de la culture se sont accordés sur le pilotage commun de leur action en matière d'éducation artistique et culturelle.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention définit :

- L'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner les personnels de l'école dans la mise en œuvre de leur projet d'éducation artistique et culturelle en lien avec le parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) et le projet d'école, et identifier les moyens à mettre à disposition en cohérence avec ce projet.
- les modalités d'intervention de professionnels liés à l'éducation artistique et culturelle dans le projet
- les modalités de financement des prestations ou services associés (frais de transport, entrées musées ou spectacles).

Article 2. Objectifs et organisation générale du partenariat.

Les partenaires définissent et mettent en cohérence leurs objectifs et modalités d'organisation et de financement du projet. Dans le cadre de ce partenariat, l'école est encouragée à s'appuyer sur les corps d'inspection pour le développement et le suivi des projets en cohérence avec le projet d'école. Elle est également encouragée à se rapprocher du Pole académique de soutien à l'innovation pour le suivi et l'analyse des expérimentations.[i]

Le partenariat a pour objectifs de :

- contribuer au développement de la pratique artistique et au renforcement de la place du livre et de la lecture pour tous les élèves ; diversifier et élargir les domaines artistiques abordés à l'école en ouvrant le champ de l'expérience sensible à tous les domaines de la création et du patrimoine
- Mettre en œuvre un projet artistique et culturel qui repose sur les enseignements et le partenariat des enseignants avec les professionnels lié à l'éducation artistique et culturelle et les collectivités territoriales.
- Favoriser une éducation à l'art et une éducation par l'art dans les trois champs associés au PEAC : rencontres avec des artistes et des œuvres, pratiques individuelles et collectives, acquisition de connaissances et de repères culturels.
- Articuler les différents temps éducatifs et en tirer parti, en facilitant un travail convergent des différents acteurs et structures contribuant à l'éducation artistique et culturelle, notamment pour la mise en œuvre du Projet Educatif Territorial.

- Evaluer la démarche pédagogique et la mise en œuvre du PEAC
- Valoriser les actions sur le territoire

Article 3. Engagements des signataires.

Article 3.1. Engagements de la commune

La commune s'engage à :

- mettre en place, pour la rentrée scolaire 2019, les conditions et les moyens nécessaires pour la réalisation d'un projet d'éducation artistique et culturelle de l'école dans le cadre du PEAC.

Article 3.2. Engagements de l'académie

L'académie s'engage à :

- verser une subvention exceptionnelle au bénéfice de la commune Epinal pour contribuer au financement du dit projet : en priorité, rémunération d'un intervenant artistique, selon les besoins, prise en charge de déplacements ou entrées de musées et spectacles pour les élèves dans le cadre du projet. La subvention maximale est fixée à 900 €.

Article 4. Pilotage du partenariat

Le pilotage est assuré par un comité de pilotage assisté par un comité technique.

Article 4.1. Le comité de pilotage

Le pilotage est composé des corps d'inspection et conseillers pédagogiques départementaux de la DSDEN et de la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC) de l'académie de Nancy-Metz. Le comité de pilotage valide les actions proposées par les établissements, et s'assure du bon déroulement du projet.

Article 4.2. Le comité technique

Article 4.2.1. Composition

Le comité technique est composé des représentants de chaque entité signataire sur le territoire : directeur d'école et commune.

- Il prépare et rédige le projet ainsi que le budget prévisionnel
- Il valide les aspects techniques et pédagogiques et la contribution de l'intervenant
- Il s'assure du bon déroulement du projet
- Il établit le bilan pédagogique et financier à la fin du projet et le transmet au conseiller pédagogique départemental référent

Le comité technique se réunit autant que de besoin et au minimum deux fois par an, en présence d'au moins un représentant de chaque signataire de la convention.

La convocation, sur laquelle est indiqué l'ordre du jour, est envoyée par l'école aux membres du comité 15 jours avant la réunion.

Article 5 Modalités de financement

- **Nom et coordonnées de l'école faisant l'objet de la mise à disposition de moyens pour la mise en œuvre du projet : Ecole maternelle Epinettes - Jean Macé, 17 rue Charles Perrault**

- **Nom et coordonnées des intervenants et/ou de la structure culturelle partenaire:**
  - **Marie NORMAND,**
  - **Compagnie Rêve Général, 360 Résidence N.A L'été - Rue de Mazirot - 88500 MIRECOURT**

- **Coordonnées de l'enseignant responsable du projet : Edith MULLON, 17 rue Charles Perrault - 88000 EPINAL**

Article 5.1 Description du projet

- **Titre du projet : Faites de l'opéra à la maternelle**

- **Classe(s) concernées : PS, MS, GS**

- **Résumé et modalités du projet :** Ce projet permettra :
  -d'appréhender un conte traditionnel sous différentes facettes (littérature, théâtre de marionnettes, conte musical, vidéo);
  -de faire des rencontre culturelles, de découvrir des lieux de diffusion ;
  -de pratiquer le chant choral, utiliser des techniques et des outils d'expression ;
  - de concevoir et réaliser un spectacle (chorale, mise en scène et décors projetés).
  Travail d'équipe, coordonné et supervisé par Mme Heck, enseignante en PS et musicienne, pour la mise en œuvre du conte musical. Un partenariat avec l'ESPE et Mme Gaudard, professeur de musique est envisagé.
  Le spectacle sera présenté dans la salle de spectacle du quartier ou au cinéma. La confection des costumes fera l'objet d'un travail en arts plastiques avec les enfants et les parents d'élèves. Un décor projeté est envisagé, l'animation sera réalisée gracieusement par M. Mastoura, projectionniste au Cinépalace d'Epinal.

- **Nombre d'heures d'intervention d'un artiste ou professionnel :** 6

Article 5.2 Montant des contributions financières prévisionnelles des parties

Coût global prévisionnel du projet (TTC) : 1000

Montant total de la subvention demandée au rectorat : 900

Budget prévisionnel à compléter en annexe

Article 6 Modalités de versement de la subvention Etat à la commune

Article 6.1 Modalités au titre de l'année 2019

L'académie s'engage à verser à la commune 450 € à la signature de la présente convention, soit 50 % du montant de la subvention.

Le solde est versé dès la constatation du service fait par l'académie, sur la base du montant réellement dépensé et dans la limite du montant maximal consenti par l'Etat conformément aux plafonds définis à l'article 3.2., sur production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié exact par le bénéficiaire de la subvention et des pièces prouvant la réalité de la dépense.

Le montant de la présente subvention est imputé sur :
-le programme 0230 « VIE DE L'ELEVE »

Les versements sont effectués par virement sur le compte ouvert au nom du département/de la commune Epinal:

N° de SIRET : 218 801 603 000 18

-Compte bénéficiaire (de la collectivité) : Epinal
30001 00372 C880 0000000 76

L'ordonnateur est Epinal.

Le comptable assignataire est Trésorerie d'Epinal.

Article 6.2 Dispositions de suspension ou diminution des versements

Les sommes versées par l'académie qui n'ont pas été utilisées dans le cadre du projet décrit dans la présente convention, ou l'ont été à d'autres fins que celles mentionnées font l'objet d'un reversement au rectorat.

Article 7 Suivi de la convention

Le comité de pilotage prévu au 4.1 est chargé d'effectuer un suivi régulier du projet en cours de réalisation.

Article 8 Communication

Dans tous les documents et communications portant sur le projet financé au titre de la présente convention, la commune s'engage à préciser que les opérations retenues sont réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du Parcours d'éducation artistique et culturelle et soutenues par l'académie de Nancy-Metz.

Article 9 Modification et résiliation de la convention

Article 9.1. Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenants pour la modification d'un ou de plusieurs de ses articles sans remise en cause substantielle de son objet, sous réserve d'un accord entre les parties signataires.

Article 9.2. Résiliation de la convention

La résiliation de la présente convention peut intervenir par dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9.3. Litiges – Juridiction compétente

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, toute contestation ou litige né à l'occasion de la présente convention relève du tribunal administratif de NANCY.

Article 10. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est valable pour une période de trois ans à compter de la date de sa signature. Les projets sont toutefois annexés chaque année, avec mise en conformité du budget, en accord avec le comité technique, prévu au 4.2. sous réserve de validation du projet par le comité de pilotage, prévu au 4.1.

Article 11. Exécution de la convention

Le président du conseil départemental /le maire de la commune et le recteur d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Cette convention est établie en deux exemplaires originaux. Chaque exemplaire de ce document contractuel est validé par l'apposition de la signature du représentant de chaque partie en présence. Un exemplaire reste en possession du département/la commune. Le deuxième est conservé par l'académie.

Ce document comporte 9 pages.

Fait à Epinal, le 21/10/2019

Signatures :

Jean-Marc Huart, recteur de l'académie Nancy-Metz,

Michel HEINRICH, Maire d'Epinal

ANNEXE - COÛT GLOBAL PREVISIONNEL DE L'OPÉRATION (TTC) :

BUDGET PREVISIONNEL (en TTC) pour 2019			
	Subvention du rectorat	**Participation éventuelle de la Collectivité**	**Autres subventions** *(A préciser)*
Dépenses pouvant donner lieu à subvention du rectorat			
Interventions d'un professionnel lié à l'éducation artistique et culturelle *Nombre d'heures d'intervention : 6* **Montant total du coût de l'intervention : 300**	**300 €**		
Frais de transport des élèves : *Nombre de déplacements :* **Coût total :**			
Billetterie (entrées au musée, spectacles…) *Prix du billet X Nombre d'élèves : x* **Coût total :**	**600 €**		
Autres dépenses (hors subvention du rectorat)			
Détaillez les dépenses : **Coût total :**			
MONTANT TOTAL	**900 €**		

PROCEDURE ADMINISTRATIVE pour l'appel à projets PEAC Rectorat -DSDEN

- *La convention complétée par l'école et la commune **mais non signée** sera transmise en 2 exemplaires au conseiller pédagogique départemental référent à la DSDEN sous couvert de l'IEN de circonscription avant le 15 OCTOBRE 2019.*

- ***Validation des projets** : Les projets seront validés par le retour de la convention signée par le recteur de l'académie de Nancy-Metz.*

- *Dès réception, la commune signera à son tour et enverra un exemplaire au rectorat à l'adresse suivante:*

Rectorat de Nancy-Metz
Délégation académique à l'action culturelle (DAAC)
2, rue Philippe de Gueldres
CO n° 30013
54035 NANCY CEDEX

VILLE D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 32

Excusés : 7

Absent :

Adopté : à l'unanimité

Séance du 19 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 12 décembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Pascal LIENARD

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION TONUS ECOLE

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Adjointe au Maire,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Jeunesse, Petite Enfance, Éducation et Restauration Scolaire du 11 décembre 2019,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 17 décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 euros à l'Association TONUS ECOLE.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Acte transmis au contrôle de légalité le
06 JAN. 2020
Ville d'Epinal
Secrétariat des Assemblées

VILLE D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 32

Excusés : 7

Absent :

Adopté : à l'unanimité

Séance du 19 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 12 décembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Pascal LIENARD

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF - OFFICE DÉPARTEMENTAL DES CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS POUR L'ANNÉE 2020

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Adjointe au Maire,
Vu la convention d'objectifs avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif – Office Départemental des Centres de Vacances et de Loisirs,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Jeunesse, Petite Enfance, Éducation et Restauration Scolaire du 11 décembre 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 17 décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif – Office Départemental des Centres de Vacances et de Loisirs précisant les prix de journée des classes nature 2020 comme suit :

- Prix de journée ODCVL : 36,60 €
- Participation journalière Ville d'Épinal : 27,50 €
- Participation journalière Famille : 9,10 €

et fixant le montant de la subvention annuelle 2020 à 11.000 €.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget sur la ligne budgétaire 922-213-6574.

06 JAN. 2020
Ville d'Épinal

Pour extrait conforme,
Le Maire

-

CONVENTION D'OBJECTIF 2020
entre la Ville d'EPINAL
et la Société Coopérative d'Intérêts Collectifs (SCIC) ODCVL

Entre la Ville d'Epinal représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Michel HEINRICH, aux termes d'une délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2019, d'une part,

ET la Société Coopérative d'Intérêts Collectifs SCIC ODCVL représentée par son Président Monsieur Thierry HUSSON, d'autre part.

Article 1 : Objet de la convention

La SCIC ODCVL organise des séjours en classes nature au profit des enfants des écoles maternelles et élémentaires d'Epinal.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de fonctionnement avec la Ville d'Epinal pour l'organisation de ces différents séjours.

Article 2 : Rôle des parties

La SCIC ODCVL assure l'accueil et l'encadrement des classes maternelles et élémentaires de la Ville d'Epinal dans le centre « le Pont du Metty » à La Bresse.

Elle conserve l'organisation et la maîtrise du fonctionnement général des séjours en liaison avec les services compétents de l'Education Nationale et en application des textes législatifs et réglementaires en la matière.

La Ville d'Epinal assure le transport des classes vers le centre d'accueil (un car restant sur le site) et apporte son concours financier à la SCIC ODCVL chaque année, sous forme d'une subvention de fonctionnement.

Article 3 : Conditions d'attribution de la subvention municipale.

Le recensement des demandes de départ en classe nature sera assuré par les services de la Ville d'Epinal

La Ville d'Epinal informera la SCIC ODCVL du nombre total de journées qu'elle accepte de soutenir financièrement par une subvention.

La Ville d'Epinal sera régulièrement informée des projets pédagogiques élaborés par les équipes éducatives habilitées.

Article 4 : Dispositions financières

La Ville d'Epinal, après avoir défini le nombre de journées qu'elle acceptera de financer, confirmera le montant de la subvention annuelle destinée à soutenir la participation financière des familles aux séjours en classe nature.

Article 5 : Dispositions pour l'année civile 2020

Le prix de journée est fixé à 36,60 € par l'ODCVL.

La subvention de la Ville d'Epinal portera sur 400 journées, à raison de 27,50 € par enfant.

La subvention municipale pour l'année 2020 sera donc d'un montant de 11 000 €.

Dans ces conditions, la SCIC ODCVL s'engage à appliquer pour l'année 2020 un tarif de 9,10 € par enfant et par jour auprès des familles.

Prix de journée SCIC ODCVL : 36,60 €
Participation journalière Ville d'Epinal : 27,50 €
Participation journalière des familles par enfant : 9,10 €

Article 6 : Modalités de versement de la subvention municipale

La subvention définie à l'article 5, après approbation par le Conseil Municipal, sera versée par la Ville d'Epinal par 10ème chaque début de mois, de mars à décembre 2020.
Le montant de chacun des dix versements sera de 1 100 €.

Article 7 : Bilan annuel

Chaque année, au cours du mois de janvier suivant l'année considérée, la SCIC ODCVL fournira à la Ville d'Epinal un état précis du nombre de journées réalisées ainsi qu'un rapport d'activité.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an non reconductible.

Fait à EPINAL, le 20 décembre 2019

Le Maire de la Ville d'Epinal

Michel HEINRICH

Le Président de la SCIC ODCVL

Thierry HUSSON

VILLE D'EPINAL

Présents : 32

Excusés : 7

Absent :

Adopté : à l'unanimité

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 12 décembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Pascal LIENARD

VERSEMENT DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Elisabeth DEL GÉNINI, Adjointe au Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Communication, Promotion, Tourisme, Foires et Marchés du 9 décembre 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 17 décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'accompagnement pour la location de salles ou de matériels au Centre des Congrès, au profit des associations spinaliennes suivantes :

- Association des amis de l'Italie (ADAI) dans le cadre de l'organisation de leur Assemblée Générale qui s'est déroulée le samedi 16 novembre 2019, pour un montant de 1.532, 40 €.

D'APPROUVER la décision modificative suivante qui consiste à diminuer la ligne budgétaire 920-020-6188 de -1 532, 40 € et augmenter la ligne budgétaire ligne à augmenter 920-023-6574 +1 532, 40 €.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Acte transmis au contrôle de légalité le
06 JAN. 2020
Ville d'Epinal
Secrétariat des Assemblées

VILLE D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 32

Excusés : 7

Absent :

Adopté : à l'unanimité

Séance du 19 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 12 décembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Pascal LIENARD

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE DES JEUNES DIRIGEANTS

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Elisabeth DEL GÉNINI, Adjointe au Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Communication, Promotion, Tourisme, Foires et Marchés du 9 décembre 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 17 décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionelle au profit du Centre des Jeunes Dirigeants d'Epinal dans le cadre de l'organisation de la soirée prestige qui s'est déroulé le vendredi 29 novembre 2019, pour un montant de 3.000 €

D'APPROUVER la décision modificative suivante qui consiste à diminuer la ligne budgétaire 920-020-6188 de -3.000 € et augmenter la ligne budgétaire ligne à augmenter 920-023-6574 +3.000 €.

Acte transmis au contrôle de légalité le

06 JAN. 2020

Ville d'Epinal

Secrétariat des Assemblées

Pour extrait conforme,
Le Maire

VILLE D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 32

Excusés : 7

Absent :

Adopté : à l'unanimité

Séance du 19 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 12 décembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Pascal LIENARD

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Pascale DEAU, Adjointe au Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Affaires Sociales, Prévention et Personnel Municipal du 17 décembre 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 17 décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la transformation des postes suivants :

1 poste d'Adjoint Animation à Temps Non Complet (20 heures hebdomadaires)	EN	1 poste d'Adjoint Animation à Temps Non Complet (17 heures 30 minutes hebdomadaires)
1 poste d'Educateur des APS à Temps Non Complet (17 heures 30 hebdomadaires)	EN	1 poste d'Assistant socio-éducatif de 2ème classe à Temps Complet
1 poste de Rédacteur Principal de 2ème Classe à Temps Non Complet (24 heures 30 hebdomadaires)	EN	1 poste d'Attaché à Temps Complet
1 poste de Technicien à Temps Non Complet (17 heures 30 hebdomadaires)	EN	1 poste d'Adjoint d'Animation à Temps Complet

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Reçu à la Préfecture le 08 JANV. 2020 Ville d'Epinal Service des Assemblées

Pour extrait conforme,
Le Maire

VILLE D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 32

Excusés : 7

Absent :

Adopté : à l'unanimité

Séance du 19 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 12 décembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Pascal LIENARD

DÉPLACEMENTS DES ÉLUS DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPÉCIAL

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Pascale DEAU, Adjointe au Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Affaires Sociales, Prévention et Personnel Municipal du 17 décembre 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 17 décembre 2019,

Vu les articles L.2123-18 et L.2123–19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller Municipal et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement de frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux,

Considérant que le mandat spécial exclut les activités courantes de l'élu municipal et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet,

Considérant que le mandat spécial est autorisé par le Conseil Municipal qui détermine précisément les missions entrant dans le cadre de ce mandat spécial,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

La mission entrant dans le cadre de ce mandat spécial est la suivante :

- Conseil d'administration de la SCALEN, le 9 décembre 2019, à Nancy, pour Monsieur Nicolas BRAUN,
- Conseil d'administration de l'ATMO Grand Est, le 19 décembre 2019, à Nancy, pour Monsieur Dominique ANDRES,

Les dépenses exposées par les élus dans le cadre des missions ci-dessus énumérées du mandat spécial devront être produites sur un état de frais et accompagnées d'un ordre de mission.

D'APPROUVER les dépenses exposées par les élus dans le cadre d'un mandat spécial et ceci conformément à la liste ci-avant énoncée.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Pour extrait conforme,
Le Maire

